

CIS

Integrated Life Support Services



RAPPORT FINANCIER 2018

Sommaire

<i>Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....</i>	3
<i>Déclaration de performance extra financière sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....</i>	26
<i>Comptes Consolidés.....</i>	47
<i>Comptes Sociaux</i>	75
<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....</i>	90
<i>Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 juin 2019.....</i>	109
<i>Rapports des Commissaires aux comptes.....</i>	122
<i>Responsable du Rapport Financier.....</i>	141

***Rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur les opérations de l'exercice clos le 31
décembre 2018***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part, la situation du Groupe et l'évolution de son activité au cours de l'exercice portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 en tenant compte des événements importants survenus depuis la date de clôture, des résultats de cette activité, ainsi que l'évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir, et soumettre d'autre part, à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

Le présent rapport comprend également le rapport sur la gestion du Groupe au sens des dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce.

I. SITUATION DU GROUPE CIS ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1. Présentation des activités du groupe CIS

CIS, un acteur international

CIS, Catering International & Services, Groupe de 27 ans d'expérience, est une société de services intégrés spécialisée dans la restauration, l'hôtellerie et les facilities management pour des entreprises opérant en milieux difficiles. Présent dans près de 20 pays et sur 170 sites opérationnels, CIS est aujourd'hui un des majors mondiaux dans la gestion de bases-vie, on-shore et off-shore, et emploie plus de 10 000 collaborateurs.

CIS est en mesure d'apporter ses services aux sociétés intervenant dans les secteurs de l'industrie pétrolière, minière, de l'ingénierie, de la construction et des forces armées ainsi qu'aux organisations internationales.

CIS est également engagé dans le développement durable et socio-économique auprès des populations des pays dans lesquels il intervient.

2. Niveau de l'activité

Le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 224,2 millions d'euros en retrait de 3,0% à taux de change constant (-10,8% en données publiées).

La montée en puissance de l'Eurasie (Kazakhstan, Mongolie, Russie) et des autres pays d'Afrique (Congo RDC, Mauritanie, Niger, Tchad) ainsi que l'ouverture de deux nouveaux pays (Bahamas, Malawi) n'ont pas totalement compensé le non renouvellement, au début du deuxième semestre, d'un contrat significatif en Afrique du Nord.

La dépréciation des cours de change, principalement le Dinar (Algérie), le Réal (Brésil), le Rouble (Russie), le Tengé (Kazakhstan) et le Togrog (Mongolie), a affecté notre chiffre d'affaires de 19,6 M€ et notre résultat opérationnel de 1,7 M€. Il est à noter que ces effets de change ont progressivement diminué au cours du deuxième semestre 2018.

Développements et faits marquants

La dynamique commerciale s'est accélérée au cours du second semestre 2018, CIS ayant remporté de nombreux appels d'offres dont certains majeurs face à de grands acteurs internationaux. Ces performances commerciales record, sur toutes les zones géographiques du Groupe associées à l'élargissement de l'offre de services sur certains contrats, matérialisent la qualité et la compétitivité de CIS.

CIS a étendu ses positions géographiques dans 2 nouveaux pays : les Bahamas et le Malawi. CIS accompagne au Bahamas un des leaders mondiaux dans le secteur de la construction, le Groupe BOUYGUES pour assurer la gestion de tous les services de restauration, d'hôtellerie et de facility management et au Malawi le Groupe VALE, géant minier brésilien pour assurer les services de restauration dans le cadre d'un projet de transport de charbon.

CIS a finalisé de nouvelles alliances avec des partenaires stratégiques de premier plan dans nos pays historiques et dans de nouveaux pays à fort potentiel de développement.

Ces succès ainsi que les nombreuses consultations en cours viennent confirmer la pertinence de la stratégie ARISE dont le déploiement se poursuit sur les principales filiales du Groupe.

3. Evolution boursière du cours de l'action CIS

Le cours de bourse de CIS a clôturé l'année 2018 à 9,16 euros contre 16,99 euros à fin 2017.

4. Analyse du Résultat Opérationnel et de la situation financière du Groupe

Malgré une année encore mouvementée sur le marché des changes, le Groupe CIS a fait preuve de résistance.

Le résultat opérationnel courant ressort à 10,0 M€ soit un taux de marge de 4,5%.

Le résultat opérationnel s'élève à 9,6 M€ soit un taux de marge de 4,3% en retrait de 0,3 point à taux de change constant par rapport à l'exercice 2017.

Sur l'ensemble de l'exercice, le résultat net part du groupe a progressé de 13,3% et s'élève à 4,9 millions d'euros, soit 2,2 % du chiffre d'affaires.

Les fonds propres du Groupe s'établissent à 59,4 M€ et ont été impactés par des écarts de conversion négatifs de 1,2 M€.

Les emprunts bancaires s'élèvent à 16,4 M€.

II. PRESENTATION DES COMPTES

1. Comptes Sociaux

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Présentation du compte de résultats

Le chiffre d'affaires est passé de 23 330 318 euros en 2017 à 23 844 049 euros en 2018, enregistrant ainsi une progression de 513 731 euros, soit +2%.

Compte tenu des reprises sur provisions et transferts de charges pour 699 900 euros, le total des produits d'exploitation s'élève à 24 543 949 euros contre 23 821 178 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 32 002 668 euros contre 32 419 666 euros en 2017, soit une diminution de 416 998 euros, soit -1%.

Les charges comprennent 323 515 euros de dotations aux comptes d'amortissements et 745 100 euros de provisions pour risques, contre respectivement 456 615 euros et 273 900 euros pour les mêmes postes en 2017.

Elles comprennent également 936 000 euros de dotations aux provisions sur actif circulant, contre 2 093 000 euros en 2017.

Le résultat d'exploitation est une perte de 7 458 719 euros contre une perte de 8 598 488 euros en 2017.

Correction faite des produits financiers pour 10 110 698 euros et des charges financières pour 2 933 639 euros, le résultat courant avant impôt est une perte de 281 660 euros.

Compte tenu des produits exceptionnels pour 120 616 euros, des charges exceptionnelles pour 389 655 euros et de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 109 209 euros, le résultat net de l'exercice est une perte de 659 908 euros au lieu d'un bénéfice de 22 938 881 euros en 2017.

Présentation du bilan

Le total des actifs à long terme s'élève à 11 104 156 euros, dont 10 391 954 euros d'immobilisations financières.

Le total des actifs circulants ressort à 44 358 080 euros, dont 2 648 433 euros de disponibilités, contre respectivement 42 439 069 euros et 2 486 681 euros en 2017.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2 326 066 euros au lieu de 2 084 222 euros pour l'exercice précédent.

Le passif à court terme ressort à 28 005 673 euros au lieu de 24 985 259 euros en 2017.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2018 et avant dividende ressort à 25 808 801 euros contre 27 353 223 euros à la clôture de l'exercice 2017.

2. Comptes Consolidés

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Le périmètre de consolidation englobe l'ensemble des sociétés contrôlées par CIS de façon exclusive exerçant toutes leur activité à l'étranger et dont la liste figure dans les documents qui vous ont été remis.

Les comptes de l'exercice 2018 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 224 162 K€ contre 251 355 K€ en 2017, enregistrant ainsi un retrait de 27 193 K€.

Le montant net des dotations et reprises pour amortissements et provisions ressort à 2 013 K€.

Le résultat opérationnel est un bénéfice de 9 633 K€ au lieu de 12 330 K€ en 2017.

Le résultat financier ressort en bénéfice de 410 K€ contre une perte de 1 075 K€ en 2017.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 10 043 K€ au lieu de 11 255 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est de 5 525 K€ contre 5 347 K€ en 2017.

La part de résultat revenant à CIS, société consolidante, ressort à 4 887 K€ contre 4 315 K€ en 2017.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Les actifs non courants s'élèvent à 15 397 K€ contre 15 600 K€ en 2017.

Les actifs courants ressortent à 113 518 K€ contre 111 389 K€ en 2017.

Les passifs non courants s'élèvent à 12 746 K€ (dont 1 441 K€ de provisions à long terme) au lieu de 8 734 K€ en 2017.

Les passifs courants s'élèvent à 56 789 K€ au lieu de 61 437 K€ en 2017.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2018 ressort à 59 380 K€ contre 56 818 K€ à la clôture de l'exercice 2017.

La part des intérêts non contrôlant dans les fonds propres est de 3 002 K€ au lieu de 2 399 K€ en 2017.

Précisions diverses

L'effectif moyen du personnel ressort à 10 486 employés en 2018 contre 10 702 employés en 2017.

III. EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Suite au départ de Monsieur Jeremy de Brabant fin 2018, CIS est en recherche d'un Directeur Général Délégué afin de le remplacer.

Début 2019, Monsieur Denis Gasquet a rejoint CIS en tant que conseiller spécial du Président Directeur Général, Monsieur Régis Arnoux, avec pour principale mission d'accompagner CIS dans l'évolution de la gouvernance et la stratégie du Groupe.

Denis Gasquet est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENGREF (École nationale du génie rural, des eaux et des forêts), a effectué l'essentiel de sa carrière dans le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT pour en devenir le Directeur Général Exécutif avant de rejoindre le Groupe ONET en qualité de Président du Directoire de 2012 à 2018.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. La situation économique mondiale

Le contexte d'instabilité géopolitique et de tensions commerciales influence fortement les prix des matières premières et de l'énergie. Les investissements dans les activités pétrole, gaz et mines ont vu ainsi leur reprise différée mais le Groupe répond à des consultations majeures qui devraient permettre de relancer l'activité à compter de l'exercice 2019.

2. Stratégie et perspectives

La stratégie du Groupe repose sur les axes suivants :

a. La croissance organique à travers :

- Le renforcement de nos équipes commerciales,
- La focalisation sur des Grands projets,
- Le positionnement sur des zones à très fort potentiel,
- L'ouverture de nouveaux pays,
- La diversification de nos services avec notre offre digitale SystemOne,
- Le développement des alliances avec des partenariats de premier plan.

b. La croissance externe :

- Dans des niches à forte valeur ajoutée,
- Sur de nouvelles zones géographiques,
- Opportunités dans le secteur du « remote site ».

c. L'amélioration de la performance opérationnelle à travers :

- Le déploiement progressif du plan de performance ARISE sur l'ensemble des filiales du groupe,
- La poursuite de l'amélioration de nos indicateurs de gestion clés,
- Une meilleure compétitivité de nos offres commerciales.

CIS a développé un ensemble de solutions et d'applications digitales intégrées appelées SystemOne permettant de diversifier nos services et d'améliorer notre compétitivité ainsi que celle de nos clients.

Le Groupe est ainsi confiant quant aux perspectives de développement pour l'exercice 2019.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. CEI

ARCTIC CATERING SERVICES (ACS)

Cette société créée en 1997 au capital de 111 978 roubles dont le siège se situe à Moscou en Russie est une filiale à 100% de notre Groupe.

Nos activités ont nettement progressé au cours de l'exercice 2018 du fait de nombreuses ouvertures de nouveaux sites impactant de fait la rentabilité de la filiale.

CAC KAZAKHSTAN

Cette filiale a été acquise en 2010 afin de mieux répondre aux exigences nationales de « local content » des opérateurs présents au Kazakhstan.

Son capital est de 72 500 tengés détenu à 100% par notre Groupe, son siège se situe à Almaty au Kazakhstan.

L'activité de CAC a significativement progressé au cours de l'exercice 2018 durant lequel nous avons maintenu notre niveau de marge net.

B. ASIE - OCEANIE - MOYEN-ORIENT

CIS NOUVELLE-CALEDONIE

Cette société créée en 2005 au capital de 5 000 000 francs CFP dont le siège se situe à Koné est une filiale à 60% de notre Groupe, 20% étant détenus par un partenaire local français et 20% par la Province Nord.

Cette filiale n'a pas enregistré d'activité en 2018, notre contrat pour le compte de KNS étant arrivé à échéance au cours du mois de décembre 2016.

CISY YEMEN

Cette société créée en 2009 au capital de 8 000 000 riyals yéménites dont le siège se situe à Sanaa au Yemen est une filiale à 50% de notre Groupe, le solde des parts étant détenu par un partenaire local.

Cette filiale est en sommeil du fait du climat d'insécurité et de la situation politique très fragile sur ce pays.

MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE

Cette société créée en 2012, avec un capital de 5 000 000 dinars est détenue à 100% par CIS, son siège social se situe à Bagdad en Iraq.

Cette filiale est en sommeil depuis l'arrêt de nos activités en 2013.

CIS MIDDLE-EAST

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 100 000 dirhams a été créée en 2013 à Dubaï aux Emirats Arabes Unis.

Nous n'avons pas eu d'activité opérationnelle au cours de cet exercice.

SUPPORT SERVICES MONGOLIA

Cette société au capital de 425 000 000 tugriks, dont le siège se situe à Oulan-Bator en Mongolie, a été créée en 2014. Cette filiale est détenue à 49% par notre Groupe et a été consolidée suivant la méthode de l'intégration globale, son contrôle ayant été confié à CIS SA.

Les investissements de notre client Rio Tinto sur la mine de cuivre et d'or d'Oyu Tolgoï se sont poursuivis, s'accompagnant d'une mobilisation importante de personnes à servir.

Nos activités ont ainsi progressé durant l'exercice 2018 dans des conditions de rentabilité plus difficiles compte tenu de la période d'appel d'offre inhérente au renouvellement de ce contrat majeur.

CIS ARABIA

Cette société au capital de 500 000 riyals, dont le siège se situe à Al Khobar en Arabie Saoudite, a été créée en 2015. Cette filiale est détenue à 55% par notre Groupe, le solde des parts étant possédées par la société Zomco, filiale du Groupe saoudien Al Zamil.

L'activité de cette filiale a diminué cette année mais les mesures prises ont permis de rétablir la rentabilité sur l'exercice 2018.

Le marché saoudien reste difficile à opérer mais demeure de grande ampleur.

CIS TURKEY

Cette société, détenue à 55% par notre Groupe, au capital de 10 000 livres turques, a été enregistrée en 2015 à Diyarbakir en Turquie.

Cette filiale est actuellement en cours de dissolution suite à l'arrêt et au recentrage de nos activités début 2016.

CIS MEA

Notre première filiale aux Emirats Arabes Unis ne permettant pas l'exercice direct d'activités autres que le consulting, une nouvelle société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 50 000 dirhams, a été créée à Dubaï en 2015 afin de participer aux développements attendus dans le Golfe Persique.

Nous n'avons pas encore enregistré d'activité au cours de cet exercice.

CIS KOWEÏT

Cette société, dont le siège se situe à Koweït City, filiale à 94% de notre Groupe, au capital de 10 000 koweïtis dinars, a été créée en 2016 afin de participer aux développements importants attendus dans cette zone du Moyen Orient.

Cette filiale a été mise en sommeil suite à l'arrêt, fin 2016, de nos activités de cuisine centrale.

C. AFRIQUE

CATERING NORTH AFRICA SERVICES

Cette société créée en 2001 au capital de 1 000 000 dinars dont le siège se situe à Alger en Algérie est une filiale à 100% de notre Groupe.

L'acquisition de notre participation dans la société CIEPTAL en 2006 s'est faite par l'intermédiaire de CNAS qui, de ce fait, a cessé son activité opérationnelle.

Un contentieux a opposé la société algérienne CNAS à la Banque d'Algérie concernant le transfert des dividendes.

La Cour Suprême d'Alger s'est prononcée à deux reprises en faveur de CNAS, et la Cour d'Appel, dans son arrêt du 09/11/2016, a confirmé de façon définitive la décision de la Cour Suprême.

Une décision de distribution de dividendes en faveur de CIS SA a ainsi été votée le 01/02/2017 et la retenue à la source correspondante a été versée aux autorités fiscales algériennes.

Dans ce contexte, la Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes.

Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.

De ce fait, CNAS, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure d'annulation de cette décision devant le Conseil d'Etat qui est toujours en cours.

La société a eu confirmation par ses conseils juridiques qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause l'encaissement des dividendes, mais les délais restent prolongés.

CIEPTAL

Cette société acquise en 2006 au capital de 100 000 000 dinars et dont le siège se situe à Hassi-Messaoud en Algérie est une filiale à 100% de notre Groupe depuis 2008.

L'activité ainsi que la rentabilité de cette filiale ont été affectées par le non renouvellement d'un contrat significatif au début du deuxième semestre 2018.

CIS TCHAD

Cette société créée en 1998 au capital de 5 000 000 francs CFA dont le siège se situe à N'Djamena au Tchad est une filiale à 100% de notre Groupe.

La remontée des cours du pétrole a permis une remobilisation de nos clients sur le pays. Notre activité, ainsi que nos résultats, ont de ce fait nettement progressé au cours de l'exercice 2018.

CIS CAMEROUN

Cette société créée en 1998 au capital de 5 000 000 francs CFA dont le siège se situe à Douala au Cameroun est une filiale à 100% de notre Groupe. Cette société continue d'agir pour les activités du Groupe au Tchad en termes de logistique et d'approvisionnement.

ICS GUINEE Conakry

Cette société créée en 2008 au capital de 10 000 000 francs guinéens dont le siège se situe à Conakry en République de Guinée est une filiale à 100% de notre Groupe.

Cette filiale est en sommeil depuis l'arrêt de nos activités en 2016.

Nous restons toutefois attentifs sur les possibilités de redémarrage des investissements dans ce pays.

GCS GUINEE Conakry

Cette filiale détenue à 100% par notre Groupe, au capital de 10 000 000 francs guinéens, dont le siège se situe à Conakry en République de Guinée, a été créée en 2011 pour les besoins liés aux développements miniers attendus dans ce pays.

Cette filiale est en sommeil depuis l'arrêt de nos activités en 2016.

CNA MAURITANIA

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 2 000 000 ouguiyas et dont le siège se situe à Nouakchott en Mauritanie, a été créée en 2011.

Notre activité est restée stable au cours de l'exercice 2018 dans des conditions de rentabilité toujours conformes à nos attentes.

CIS NIGER

Cette filiale a été créée en 2010, son capital, détenu à 100% par CIS, est de 1 000 000 francs CFA ; son siège se situe à Niamey au Niger.

Notre activité a légèrement diminuée au cours de l'exercice 2018, nos résultats demeurent satisfaisants.

CIS BURKINA FASO

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 1 000 000 francs CFA et dont le siège se situe à Ouagadougou au Burkina Faso, a été créée en 2014.

Dans un pays où les conditions de sécurité restent sensibles, notre activité a diminuée au cours de l'exercice 2018, nos résultats restent cependant à l'équilibre.

CIS MALI

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 10 000 000 francs CFA, a été créée en 2013 afin de participer aux développements miniers de ce pays. Son siège se situe à Bamako au Mali.

Notre activité ressort en retrait du fait de la perte d'un de nos contrats fin 2017. Par contre les mesures de gestion drastiques se sont avérées payantes, notre résultat s'étant très significativement amélioré au cours de l'exercice 2018.

CIS NACALA

Cette société, créée en 2013, au capital de 20 000 meticals dont le siège se situe à Nacala au Mozambique est une filiale à 80% de notre Groupe, le solde des parts étant détenu par un partenaire local.

Nous avons enregistré une baisse d'activité et de résultats suite à la diminution importante des effectifs de notre client principal, le Groupe minier brésilien Vale.

CIS MOÇAMBIQUE

Cette société au capital de 20 000 meticals a été créée afin de développer nos activités dans des régions où CIS Nacala ne peut pas opérer du fait de contraintes d'enregistrement.

Son siège se situe à Maputo au Mozambique et est une filiale à 80% de notre Groupe, le solde des parts étant détenu par un partenaire local.

Cette société est en cours de dissolution, nos activités auprès de sociétés portugaises de BTP s'étant terminés durant l'exercice 2018.

CATER CONGO

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 10 000 000 francs CFA a été enregistrée à Brazzaville afin de positionner le Groupe en République du Congo.

Cette filiale est en sommeil, suite à l'arrêt de nos activités en 2015.

TSC

Cette société, désormais détenue à 100% par notre Groupe, au capital de 1 961 012 francs congolais, a été enregistrée en 2016 à Lubumbashi en République Démocratique du Congo afin de permettre notre développement dans la région du Katanga, l'un des bassins miniers les plus riches d'Afrique.

Notre activité auprès d'opérateurs miniers a continué de progresser dans des conditions de rentabilité qui se sont améliorées au cours de l'exercice 2018.

D. AMERIQUE DU SUD

CIS BRESIL

Cette société créée en 1999 au capital de 20 540 200 réals dont le siège se situe à Macaé au Brésil est une filiale à 100% de notre Groupe.

Le chiffre d'affaires de cette filiale a diminué en raison de la fin programmée de certains de nos contrats offshore. Cependant, les mesures radicales du plan spécifique « Arise Brésil » ont continué de porter leurs fruits, notre rentabilité ayant encore progressé au cours de l'exercice 2018.

CIS BOLIVIE

Cette société créée en 1998 au capital de 36 900 bolivianos dont le siège se situe à Santa Cruz en Bolivie est une filiale à 99% de notre Groupe.

Cette filiale a enregistré une baisse d'activité, en raison de la fin attendue de notre contrat principal. Les résultats enregistrés se sont, de ce fait, avérés décevants.

CIS PEROU

Cette société créée en 2006 au capital de 3 306 956 sols dont le siège est basé à Lima au Pérou est une filiale à 100% de notre Groupe.

Cette filiale, du fait de la faible visibilité des possibilités de croissance dans ce pays, est toujours en cours de dissolution.

CIS DOMINICANA

Cette société, dont le siège se situe à Santo Domingo en République Dominicaine, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 100 000 pesos, a été créée en 2013 afin de pouvoir répondre à l'appel d'offre du groupe minier Barrick Gold.

Cette filiale qui n'a plus d'activité depuis la fin du 1^{er} semestre 2017 est en cours de dissolution.

E. NOUVELLES FILIALES ACQUISES OU CREEES EN 2018

Néant.

F. FILIALES DISSOUTES, ABSORBÉES OU CÉDÉES EN 2018

CIS GEORGIE

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, créée en 2002 au capital 2 000 laris dont le siège se situait à Tbilissi en Géorgie, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

CIS UKRAINE

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, créée en 1996 au capital de 6 000 dollars US dont le siège se situait à Kiev en Ukraine, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

UKRAINE CATERING & SERVICES (UCS)

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, créée en 2009 au capital de 63 000 hryvnias dont le siège se situait à Kiev en Ukraine, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

CIS ASIE

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, créée en 1997 au capital de 583 600 sums dont le siège se situait à Zarafshan en Ouzbékistan, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

MYANMAR CATERING SERVICES (MCS)

Cette société, filiale à 85% de notre Groupe, créée en 1997 au capital de 52 000 dollars US dont le siège se situait à Yangon au Myanmar, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

CIS PACIFIC

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, créée en 2013 au capital de 200 000 francs CFP dont le siège se situait à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

CISM VENEZUELA

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, créée en 1998 au capital de 20 000 bolivars fuerte dont le siège se situait à Caracas au Venezuela, a été dissoute au cours de l'exercice 2018.

VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

1. Définition des facteurs de risques

Le groupe CIS conduit une politique de gestion des risques afin de respecter au mieux la défense des intérêts de ses actionnaires, de ses clients, de ses salariés et de son environnement, sur la base des principes détaillés ci-après.

Conformément aux obligations réglementaires, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas à sa connaissance d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

LES RISQUES DE L'ACTIVITE

Risques liés aux conditions du marché

Les divers domaines d'intervention de CIS sont soumis à une forte concurrence internationale.

La position du Groupe sur ses marchés est directement dépendante de la qualité des services qu'il propose, de sa compétitivité et des relations de confiance qu'il a su instaurer de longue date avec les principaux donneurs d'ordre.

LES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE INTERNATIONALE

Risques de change

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre.

Risques liés aux pays d'opérations

Le Groupe procède à une surveillance permanente de son exposition aux risques liés aux pays d'opérations et à leur situation géopolitique.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années y compris dans des pays identifiés comme risqués.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Compte tenu de la nature même de l'activité du Groupe, le rôle, le professionnalisme ainsi que l'implication du personnel sont déterminants.

De façon à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, le Groupe a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tels que la formation continue, un intéressement aux résultats ainsi que des rémunérations variables.

Le Groupe constate à ce titre un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

Risques clients

La majorité de nos clients représente les premières signatures mondiales dans leurs activités respectives. De ce fait, il y a peu de risque de non-paiement et les clients dits « à risques » font l'objet d'une veille permanente particulière.

De plus, l'évolution des encours est suivie quotidiennement.

Risques sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est quasi-nul pour le Groupe du fait d'un faible taux d'endettement financier brut représentant 27,6% des fonds propres et d'une trésorerie nette de 37,6% du total du bilan.

Risques de liquidité

Comme nous venons de l'exposer, le Groupe conserve en permanence un bon niveau de liquidités permettant de considérer qu'il n'existe pas de réel risque de ce fait et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques sur actions

Les actions propres détenues résultent d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat confiés à une société de bourse.

Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres. Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est uniquement constitué de SICAV monétaires sans composante actions.

Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont organisées de façon à réduire au maximum la survenance de tels risques (missions d'audits internes et externes effectuées tout au long de l'année).

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

Le renforcement du système informatique du Groupe permet la transmission et la vérification des informations en temps réel, ce qui réduit ipso facto les risques de pertes de données et d'erreurs liées à la multiplication des opérations de saisie.

De plus l'application de procédures strictes de sauvegardes permet de se couvrir par rapport au risque de pertes des données.

Enfin, le système informatique est doté de toutes les protections existantes à ce jour (onduleurs, anti-virus, pare-feu) destinées à réduire les risques de coupure électrique, de panne, d'attaque de virus ou de vols de données.

Risques juridiques

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Le département juridique effectue une veille juridique permanente de la réglementation impactant le Groupe. En outre, le Groupe peut être amené à faire appel à des conseils spécialisés afin de clarifier, si nécessaire, certaines obligations, notamment liées à la réglementation locale.

Litiges

- Un contentieux a opposé la société algérienne CNAS à la Banque d'Algérie concernant le transfert des dividendes.
La Cour Suprême d'Alger s'est prononcée à deux reprises en faveur de CNAS, et la Cour d'Appel, dans son arrêt du 09/11/2016, a confirmé de façon définitive la décision de la Cour Suprême.
Une décision de distribution de dividendes en faveur de CIS SA a ainsi été votée le 01/02/2017 et la retenue à la source correspondante a été versée aux autorités fiscales algériennes.
Dans ce contexte, la Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes.
Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.
De ce fait, CNAS, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure d'annulation de cette décision devant le Conseil d'Etat qui est toujours en cours.
La société a eu confirmation par ses conseils juridiques qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause l'encaissement des dividendes, mais les délais restent prolongés.
- Dans le cadre du litige qui l'opposait au cédant de la société de droit congolais Top Service, tel que détaillé dans le rapport annuel 2017 sur les comptes de l'exercice 2017, l'intégralité des sommes dues par le cédant ont été payées à CIS au cours de l'exercice 2018. Ce dossier est désormais clos.

La Société n'a par ailleurs pas connaissance à la clôture de l'exercice d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe.

Risques éthiques et de non-conformité

Compte tenu des activités du Groupe CIS, de sa dimension internationale et des diversités culturelles qui le composent, nous sommes soucieux de faire partager à l'ensemble de nos collaborateurs établis à travers le monde, quelles que soient les fonctions qu'ils exercent et leurs origines, une définition commune de nos valeurs, de nos ambitions ainsi que de notre éthique.

Il est en effet essentiel qu'individuellement et collectivement, chacun agisse et partage les mêmes valeurs de transparence, d'intégrité et d'honnêteté au sein du Groupe. Le respect de règles morales, déontologiques et éthiques est nécessaire à assurer un climat de cohésion et de respect mutuel pour tous les collaborateurs et doit renforcer la confiance des tiers, et notamment de nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires, nos actionnaires, et de toutes les personnes qui participent à nos activités et à notre développement.

Le Groupe a donc déployé un programme anticorruption en diffusant dès 2004 une Charte Ethique définissant le socle commun des règles à respecter par chacun. Allant plus loin dans la démarche, et en conformité avec la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlenext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises – dont CIS – attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Il n'est évidemment pas possible de traiter de manière exhaustive toutes les situations qui seraient amenées à se présenter. Toutefois, les principes énoncés dans le Code de conduite anticorruption Middlenext et la Charte Ethique constituent un référentiel et donne l'esprit dans lequel la situation doit être traitée.

En outre, le Groupe CIS respecte et adhère dans ses activités au quotidien :

- Aux principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Aux principes directeurs de l'OCDE.

Enfin, CIS s'est dotée d'une procédure d'alerte interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

L'ensemble des documents relatifs à l'Ethique sont disponibles sur le site Internet de CIS (www.cis-integratedservices.com/fr/ethique)

Afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultante des activités du Groupe, des sous-traitants et ou fournisseurs avec lesquels CIS entretient une relation commerciale établie, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.

2. Gestion des risques

Au cours de l'exercice 2018, les thématiques suivantes ont notamment été traitées par le Groupe :

- Actualisation de la cartographie des risques du Groupe et suivi des mesures et actions d'atténuation et de prévention des risques ;
- Elaboration et suivi du plan d'audit du contrôle interne pour 2018 ;
- Déploiement du dispositif anti-corruption au sein du Groupe ;
- Mise en conformité avec le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données personnelles ;
- Suivi du plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.

En outre, le Groupe a mis en place dès 2013 une procédure de « gestion de crise » avec le déploiement de mesures adaptées pour faire face à tout type de situations. Nous avons ainsi :

- Rédigé des procédures et des fiches de synthèse visant à renforcer les capacités de gestion de crise de l'entreprise face à toute situation non conventionnelle ;
- Développé une astreinte Groupe destinée à permettre de prendre rapidement la mesure d'une crise potentielle et de la gérer au plus tôt et de manière structurée ;
- Elaboré une méthodologie de « Plans de Crise et de Secours » à l'attention des primo intervenants qui auraient à gérer les premiers instants d'une crise ayant trait à la sécurité des personnels de CIS à l'étranger.

Ces mesures peuvent être complétées par des audits spécifiques confiés à des sociétés spécialisées en fonction des environnements sensibles dans lesquels CIS peut être amené à intervenir.

CIS s'est également dotée de systèmes d'alerte diffusés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, englobant trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

Le Groupe a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, la maîtrise des risques, et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

3. Objectifs du contrôle interne

Les mesures et procédures de contrôle interne de la Société ont pour objectif de prévenir les risques résultant de l'activité du Groupe, et de veiller à ce que l'ensemble des opérations réalisées respecte les procédures mises en place par la Société, ainsi que les lois et règlements actuellement en vigueur.

Ces procédures visent prioritairement à s'assurer de la fiabilité et de la sincérité des informations financières et comptables communiquées par l'entreprise.

Elles tiennent compte des particularités de l'activité de la Société qui s'exerce uniquement à l'étranger au travers de filiales et succursales.

4. Organisation et mise en œuvre du contrôle interne

CIS a retenu trois axes d'organisation du contrôle interne :

➤ Responsable du contrôle interne

En 2013 a été créé le département du contrôle interne, directement rattaché à la Direction Générale et ayant pour missions :

- D'auditer la qualité des procédures de contrôle interne déjà mises en place sur toutes les entités du Groupe ;
- D'améliorer la gestion des risques ;
- D'identifier les nouvelles zones de risque de notre métier et de mettre en place les procédures qui permettront d'y faire face.

➤ Contrôleurs métiers

- Le contrôle interne repose également sur le Contrôleur Financier qui se déplace dans les pays d'opérations avec pour mission d'opérer toutes investigations qui lui paraissent utiles dans le but de vérifier la bonne tenue des processus comptables et financiers de chaque filiale, le respect des règles fixées (pouvoirs bancaires et juridiques, engagements, gestion des comptes et de la trésorerie, etc...) et de détecter les fraudes éventuelles.
- Un poste de Directeur du Contrôle de Gestion a été créé en 2012 avec pour missions principales de suivre et d'analyser les indicateurs de pilotage, d'améliorer les contrôles et la rentabilité et de sécuriser les opérations.
- Par ailleurs, les Directeurs de pays et Directeurs de zones sont en charge des questions de gestion concernant les filiales et établissements placés sous leur autorité. A ce titre, ils procèdent à un certain nombre de vérifications tant à but de gestion pure en rapport avec les objectifs de qualité et de rentabilité, qu'en matière de recherche de dysfonctionnements potentiels.
- Rappelons en outre que chaque filiale du Groupe est dotée de Commissaires aux Comptes qui dans le cadre des processus de consolidation sont en charge de certifier les comptes et de détecter si besoin était tous risques d'anomalies comptables et de garantir l'information se rapportant à la continuité d'exploitation desdites filiales.

➤ Approche qualité

CIS a mis en place un Système de Management par la Qualité (SMQ), destiné à répondre aux objectifs de la politique qualité de l'entreprise et aux exigences de la norme ISO 9001-V2015, pour laquelle le siège social de Marseille a obtenu la certification en février 2004 (Ingénierie de Catering - Restauration, Hôtellerie - en milieux extrêmes et en pays émergents réalisé au départ du siège).

Un service qualité a été créé afin de contrôler et actualiser le système qualité. A cet effet, des audits internes sont régulièrement conduits, afin de s'assurer que les dispositions mises en œuvre dans le système de management de la qualité sont conformes aux exigences de la norme, appliquées et efficaces.

Régulièrement, l'adéquation et l'efficacité du système de management de la qualité sont examinées au cours de revues de processus ou de revues de Direction avec les différents acteurs concernés.

Quel que soit le type de revue (Processus ou Direction), la méthodologie est similaire, seule l'étendue étant différente :

- La revue de Processus cible un seul processus (mono processus),
- La revue de Direction cible l'ensemble des processus de manière synthétique (multi processus).

La périodicité est adaptée au besoin en fonction du résultat des revues précédentes et des disponibilités de chacun, la planification étant tenue à jour par le Responsable Qualité.

Toutes les actions sont planifiées et suivies conjointement entre le Responsable Qualité et les acteurs concernés.

Il convient également de noter que le Comité d'Audit de CIS auditionne régulièrement le responsable Qualité et le Responsable du Contrôle Interne.

5. Principes d'actions et de comportement

100% de l'activité du groupe CIS se réalisant à l'export, les équipes sont géographiquement proches des clients sur les zones d'opérations pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides.

Ainsi, le Groupe a mis en place des délégations de pouvoirs et de responsabilités pour les Directeurs Pays, les Directeurs Opérationnels et les fonctionnels aux différents niveaux du Groupe.

Ces délégations s'exercent dans le cadre de directives générales et dans le respect des principes d'actions et de comportements du groupe CIS :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risques, de prise d'affaires, d'éthique et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion ;
- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie opérationnelle et des services support du siège ;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière.

6. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Placée directement sous l'autorité et le contrôle de la Direction Générale, la Direction Financière prend en charge l'ensemble de la fonction comptable.

Dans l'accomplissement de cette fonction, elle recueille les éléments comptables et financiers transmis par les filiales après qu'ils aient fait l'objet des contrôles successifs des Directeurs et Responsables de zone concernés avec l'intervention de leurs services propres et des commissaires aux comptes desdites filiales.

La Direction Financière a donc un rôle de coordination et veille au respect de l'application des normes et de la législation afférente (juridique et fiscale notamment).

La Direction Financière s'assure également de la cohérence de l'ensemble des informations financières et de la production des états financiers. A cet effet, elle veille notamment à la qualité de traduction des comptes des filiales étrangères.

La Direction Financière assure la supervision des opérations de suivi de la trésorerie, et contrôle la conformité et la régularité de la conversion des opérations en devises.

Etablissement des comptes consolidés

En application du règlement européen n°1606/2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à cette date.

La consolidation est réalisée sous la supervision du Directeur Financier. Ces éléments sont ensuite audités par les Commissaires aux Comptes avant publication.

7. Couverture des risques par les assurances

Le Groupe assure l'ensemble de ses activités dans des conditions et avec des garanties couramment retenues dans ses domaines d'intervention.

Il a mis en place des contrats d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour les divers risques identifiés au regard de ses activités.

Le Groupe souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire et possible, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les contrats d'assurances Groupe sont supervisés et mis en œuvre par un courtier spécialisé et répartis sur plusieurs compagnies d'assurances européennes et internationales notoirement solvables.

Nos polices d'assurance sont régulièrement renégociées afin de prendre en compte l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe. Ainsi, en 2018, les polices d'assurances couvrant notre responsabilité civile et les transports de marchandises ont été renégociées et les garanties octroyées ont été augmentées de façon significative. Le Groupe a également souscrit en 2014 une police d'assurance visant les dommages environnementaux pouvant être causés par notre activité.

Enfin, le Groupe souscrit à une police d'assurance relative à la protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux.

8. Prévention de la corruption et des fraudes

Le Code de conduite et la Charte Ethique mis à jour fin 2017 formalisent les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe mais aussi aux entreprises avec lesquelles CIS collabore.

En conformité avec la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middledent », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises – dont CIS – attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Le Groupe mène également depuis 2016 des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble de son personnel à l'Éthique et la Compliance, avec un volet anti-corruption. Chaque Directeur Pays sensibilisé et formé se doit de relayer ces démarches dans leurs organisations respectives.

Un suivi actif du déploiement de ces mesures et de leur application au sein de chaque filiale est assuré par le département du Contrôle Interne, au travers notamment d'audits internes.

Un plan d'action régulièrement actualisé, associé à des comptes rendus réguliers est effectué et remis à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du Groupe.

Chaque nouveau collaborateur reçoit à son arrivée chez CIS un livret d'accueil comprenant notamment, le Code de Conduite, la Charte Ethique et la politique Cadeau. Les contrats de travail et le règlement intérieur de CIS ont également été modifiés pour responsabiliser les collaborateurs au strict respect des procédures en la matière.

VII. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra Financière jointe au présent rapport annuel, à l'exception du plan de vigilance ci-dessous décrit.

En effet, au cours de l'exercice 2017, le Groupe a mis en place un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de CIS, de ses filiales, de ses sous-traitants et des fournisseurs avec lesquelles il entretient une relation commerciale établie. Ces actions entrent dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le plan de vigilance ci-dessous décrit s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et se décline de la manière suivante :

1. Les risques associés

Afin d'affiner les principaux risques environnementaux et sociétaux associés au devoir de vigilance de CIS, une cartographie couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été déclinée à partir de la cartographie des risques globaux du Groupe.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

➤ Risques liés à la sûreté des personnes

Le Groupe intervient dans certaines zones géographiques potentiellement instables. Dans un contexte mondial marqué par la menace terroriste, nous avons identifié des risques élevés d'attentat, enlèvement, rébellion, guerre ou invasion, notamment au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne.

➤ Risques liés à la santé des personnes

CIS exerce ses activités dans des zones isolées où les services de soins sont limités : en cas d'urgence sanitaire, la santé des personnes peut être compromise. Par ailleurs, les collaborateurs de CIS sont exposés aux risques sanitaires classiques lorsqu'ils se déplacent à l'étranger. En outre, et comme dans tous les secteurs d'activité, CIS a identifié des risques psychosociaux pouvant toucher ses collaborateurs, tels que le stress et le syndrome d'épuisement professionnel.

➤ Risques liés à la sécurité des personnes

Les activités de services intégrés opérées par le Groupe sont très vastes et peuvent entraîner plusieurs types de risques liés à la sécurité des personnes. Ces risques sont maîtrisés à travers plusieurs mesures de prévention du système de management du Groupe (IEMS). Ces risques concernent aussi bien les tâches administratives, que le transport, le stockage, la préparation et la production alimentaire, le nettoyage de zones alimentaires, banquets, services de réfectoire, buanderie, nettoyage de chambres et bureaux, jardinage, entretien électrique, travail en hauteur, entretien mécanique, etc.

Le Groupe intervient dans des zones difficilement accessibles où les routes manquent d'entretien, sont souvent détériorées et parfois même impraticables. En conséquence de quoi, nous avons constaté qu'il existe un risque important d'accident de la route (risques blessures et/ou mort) lorsque nos collaborateurs circulent en voiture dans des zones dangereuses.

2. Evaluation régulière des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

Chaque filiale établit un rapport dans lequel elle expose des indicateurs clés de performance en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A l'avenir, le Groupe souhaite établir une version standardisée de ce rapport afin d'évaluer les performances en matière d'hygiène, sécurité et environnement et d'augmenter la fiabilité des données transmises.

Par ailleurs, CIS a mis en place dans son processus « achats » un système d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs standardisé et applicable à l'ensemble des filiales du Groupe. Il est prévu d'intégrer à l'avenir ce système d'évaluation dans le programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

3. Actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

La sécurité et la santé des personnes sont des critères fondamentaux pour le Groupe et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue. Par conséquent, le Groupe a mis en place diverses actions afin d'atténuer au maximum les risques décrits ci-dessus :

➤ Actions d'atténuation des risques liés à la sûreté des personnes

Une procédure de prévention et sensibilisation a été mise en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou partir dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus. Parallèlement, des

recommandations ciblées et spécifiques sont données au collaborateur afin de réduire son exposition au risque.

CIS a mis en place un système permettant de localiser ses collaborateurs dans les zones potentiellement dangereuses. Ainsi, chaque collaborateur résidant ou se rendant dans un pays identifié à risque, est équipé d'une balise de géolocalisation avec un système d'alerte intégré. En cas d'urgence, le collaborateur peut déclencher le système d'alerte (qui est directement relié à la société spécialisée GEOS) et signaler un problème.

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la santé des personnes**

Le Groupe a mis en place un système de rapatriement sanitaire en cas d'évacuation médicale urgente d'un collaborateur.

Des procédures de prévention et de sensibilisation sont effectuées auprès de nos collaborateurs afin de les avertir des maladies existantes et des risques sanitaires encourus en fonction des pays dans lesquels ils opèrent. La plupart des Clients du Groupe imposent que nos collaborateurs se soumettent à une réglementation sanitaire stricte (vaccination, prise de médicaments,...).

Le Groupe a mis en place en 2018 des politiques de santé et bien-être, sur la lutte contre l'abus de substances psychoactives et sur la sécurité des denrées alimentaires. Ces principes sont déployés dans l'ensemble des organisations du Groupe.

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la sécurité des personnes**

Chaque filiale du Groupe a mis en place une campagne de prévention de sécurité routière afin de sensibiliser les collaborateurs.

Par ailleurs, CIS se réserve le droit de demander à ce qu'un contrôle d'alcoolémie ou de drogue soit réalisé sur l'un de ses collaborateurs. Il est fréquent que les clients du Groupe procèdent à de tels contrôles sur les sites d'opération.

Le Groupe a créé et diffusé en 2018 des politiques de santé et sécurité au travail et de sécurité routière afin que ces principes soient déployés dans toutes les organisations du Groupe.

4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements

Le Groupe a mis en œuvre un outil d'alerte permettant aux collaborateurs (i) de signaler toutes les déviations en matière comptable, financière, prévention de la corruption et de la concurrence (ii) de reporter les actes de discrimination, de harcèlement et les cas graves de non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité qui mettraient en danger la santé physique ou mentale des employés et qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe ou conduire à la mise en jeu de sa responsabilité.

Le même outil d'alerte a été élargi au cadre plus global du plan de vigilance en 2018. Ainsi, le système d'alerte de CIS englobe désormais trois types d'alerte: (i) les situations d'alerte de crise (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

5. Dispositif de suivi

Le Groupe a pour projet de mettre en place un programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, sécurité et environnement. L'objectif serait d'auditer chaque filiale au moins une fois tous les deux (2) ans.

Le bilan de ce plan de vigilance sur l'exercice 2018 est le suivant :

Au cours de l'exercice, CIS a affiné son travail d'identification et de compréhension des risques. Le Groupe a développé une approche de risques par processus et en fonction des activités recensées dans le système de management du Groupe. Grâce à ce nouveau dispositif, le Groupe a pu mettre en place des mesures de maîtrise des risques plus en adéquation avec les différentes typologies de risques.

La création du système d'alerte intégré du Groupe a permis une diffusion harmonisée des risques du Groupe à l'ensemble des filiales, permettant ainsi à chaque filiale de mieux identifier et maîtriser ses propres risques.

VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires majoritaires.

Au 31 décembre 2018, le capital est composé de 8.041.040 actions, représentant un nombre total de droits de vote de 10.820.146, qui sont tous exerçables.

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Régis Arnoux a apporté 95% des actions CIS qu'il détenait personnellement à FINRA, soit un total de 2.489.103 actions CIS. A l'issue de cet apport de titres, FINRA détient désormais 46,96% en capital et 46,05% des droits de vote de CIS. Pour mémoire, FINRA avait obtenu auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), une dérogation au dépôt d'une offre publique d'acquisition sur les actions CIS, sur le fondement de l'article 234-9-7° du Règlement général. L'avis dérogatoire, en date du 6 mars 2018, a été publié sur le site de l'AMF. Cet apport de titres s'inscrit dans un cadre global d'organisation de la succession de Monsieur Régis Arnoux et d'une réflexion sur la gouvernance de la société CIS et de la holding familiale, notamment en cas de décès de ce dernier aux fins notamment de maintenir la famille Arnoux majoritaire au capital de CIS et de préserver les intérêts de CIS, de ses employés et actionnaires.

La part du flottant reste également stable.

Actionnaire	Nombre de Titres		Droits de Vote	
Société FINRA (R. ARNOUX Président et actionnaire majoritaire)	3 776 353	47,0%	4 983 193	46,1%
Mme Solange ALOYAN	587 244	7,3%	1 174 488	10,8%
Autres actionnaires individuels inscrits au nominatif	1 152 226	14,3%	2 280 237	21,1%
Actions auto-détenues* et compte de liquidités	191 242	2,4%	48 253	0,4%
Public (au porteur)	2 333 975	29,0%	2 333 975	21,6%
TOTAL	8 041 040	100,0%	10 820 146	100,0%

* Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

A la connaissance de CIS, les franchissements à la baisse et à la hausse du seuil légal de 5% ont fait l'objet des déclarations requises.

A la connaissance de CIS, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Durant l'exercice 2018 et jusqu'à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur l'action de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

(en nombre de titres)	Période	Acquisitions	Cessions
Florence Arnoux, Administrateur	02/2018		3.500
Florence Arnoux, Administrateur	06/2018		1.000
La Masia Financière, DGA	01 & 02/2018	5.338	
La Masia Financière, DGA	02/2019	8.874	

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 14 décembre 2019.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par votre Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2018, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, CIS s'est porté acquéreur le 12 décembre 2018 d'un bloc de 50.000 titres représentant 0,62% de son capital.

Au 31 décembre 2018, la Société disposait en actions propres de 191.245 titres contre 102.603 au 31 décembre 2017.

Contrat de liquidité

CIS a conclu le 17 novembre 2006 avec la société de bourse Gilbert Dupont SNC, groupe Société Générale, un contrat dans lequel Gilbert Dupont SNC est mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de CIS. Gilbert Dupont SNC exerce un mandat d'animation de marché en pleine indépendance. Le contrat conclu avec Gilbert Dupont SNC est conforme à la charte de l'AFEI (Association française des établissements d'investissement), reconnue par l'AMF.

Le bilan annuel du contrat de liquidité a été publié le 2 janvier 2019 sur le site Internet de CIS tel que résumé ci-après :

- Nombre d'actions : 48.253
- Solde en espèces du compte de liquidité : 133.023 €.

De plus, ledit contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Gilbert Dupont a été modifié à deux reprises lors de l'exercice 2018 :

- Le 12 octobre 2018, CIS a fait un apport complémentaire de 50.000 euros ;
- Le 27 novembre 2018, CIS a fait de nouveau un apport complémentaire de 200.000 euros.

XI. AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu du résultat net consolidé de 4.887.210 euros et du fait que les filiales du Groupe procéderont à des distributions de dividendes en 2019 sur les comptes de 2018, nous vous proposons, dans ce contexte particulier, d'affecter le résultat net des comptes sociaux de l'exercice d'un montant de (659.907,83) euros au compte « Autres Réserves ».

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 964.924,80 euros par prélèvement de l'intégralité de cette somme sur le compte « Autres Réserves » dont le montant s'élevait au 31 décembre 2018 à 23.198.959,27 euros.

Vous rappelant que le nombre d'actions est de 8.041.040, si vous approuvez cette affectation, le dividende brut global sera donc de 0,12 euro par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France (CGI art. 158-3-2° à 4°).

XII. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents est celui mentionné dans le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende net par action</i>	0,12 €	0,06 €	0,11 €
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	16,00 €	16,90 €	16,99 €

XIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que le montant des charges non déductibles fiscalement, hormis l'impôt sur les sociétés, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 20.712 euros, dont 7.915 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI.

XIV. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux, et à leur rémunération, sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport de gestion.

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2018 figure également dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

XV. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018 : 205.460 titres représentant 2,6 % du capital social.

Aucun de ces titres ne faisait l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE), ni aucun plan de souscription d'actions de la Société n'est en vigueur à ce jour.

XVI. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a entrepris aucune action de recherche et développement de nature à lui permettre de bénéficier des avantages fiscaux et financiers susceptibles d'être octroyés dans certains cas par les pouvoirs publics.

Aucune dépense de cette nature n'a été portée à l'actif de notre bilan.

XVII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS visés à l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le présent rapport annuel.

XVIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de CIS qui s'est tenu le 6 juin 2016 a décidé de :

- renouveler le mandat de la société SYREC, Co-Commissaire aux Comptes Titulaire,
- renouveler le mandat de la société A.E.C.C. Gilbert Caulet, Co-Commissaire aux Comptes Suppléant,

- nommer :
 - la société PKF AUDIT CONSEIL aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la société GRANT THORNTON,
 - la société FIPROVEX aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de la société A.M.O. Finance,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

XIX. FONDATION D'ENTREPRISE

Conformément à la décision prise par votre Assemblée Générale du 12 juin 2007, notre Société a mis en place une fondation d'entreprise dont la création officielle résulte d'un arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 11 février 2008.

Nous vous rappelons que l'objectif de cette Fondation est de sélectionner un ou plusieurs candidats (tes) venant de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini, afin de les accompagner non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance pendant tout le déroulement de leurs études.

Le 8 mars 2018, les dix ans de la Fondation ont été célébrés au cours d'une soirée donnée à Marseille.

Nous vous rappelons que depuis sa création, plus de 100 personnes ont été suivies par la Fondation CIS. Elles occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, en banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 40 000 euros par an, a assisté et suivi 22 candidates et candidats au cours de l'exercice 2018.

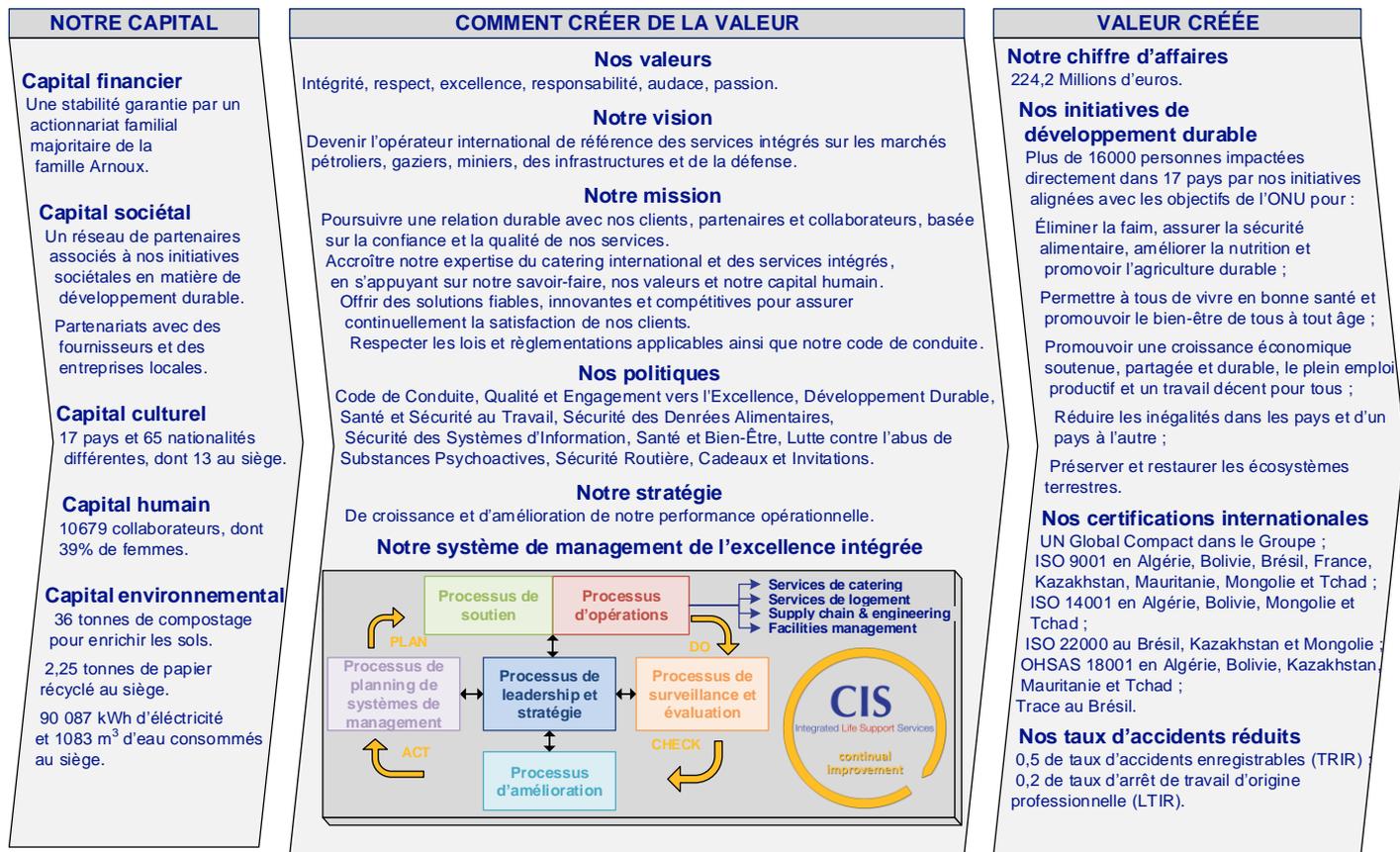
Les projets de résolutions que nous avons élaborés ont trait aux diverses questions abordées ci-dessus, de même qu'au quitus des membres du Conseil d'Administration et aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-42 al.3 du Code de commerce.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions ainsi soumises à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Déclaration de performance extra financière sur
les opérations de l'exercice clos le 31 décembre
2018***

NOTRE MODELE DE CREATION DE VALEUR



Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence

Nourrir, loger, servir et assurer le bien-être de plusieurs milliers de personnes réunies au bout du monde le temps d'un grand chantier c'est le métier de Catering International & Services.

Notre capacité à assurer la gestion de bases-vie aux quatre coins du globe, le professionnalisme de nos équipes et la qualité de nos prestations, sont aujourd'hui de notoriété.

Afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité de nos prestations, j'ai engagé CIS dans une démarche qualité pour laquelle nous avons obtenu la certification ISO 9001 en février 2004.

Tous les moyens et les ressources nécessaires sont mis en œuvre pour cette démarche qui vise à :

- Consolider la position de CIS pour les appels d'offres majeurs et faciliter son accès à de nouveaux marchés,
- Améliorer l'efficacité de notre organisation et de nos méthodes de travail,
- Renforcer les interfaces entre le Siège et les sites,
- Pérenniser la qualité de nos prestations et répondre aux attentes croissantes de nos clients, notamment en matière de QHSE,
- Promouvoir et respecter les valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les objectifs qualités sont revus, mesurés et analysés chaque année.

Dans ce contexte et parce que la satisfaction de nos clients et consommateurs est notre préoccupation première, je demande à chaque collaborateur, y compris sur les sites d'opérations de continuer à s'impliquer dans ce projet collectif et global, avec le Responsable Qualité.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Développement Durable

La conviction du groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

Reposant sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, et articulée autour de son Système Intégré de Gestion de l'Excellence, la Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux suivants :

1. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
2. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
3. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. Le siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
5. Le siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
6. Le siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
7. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
8. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Santé et de Sécurité au Travail

La santé et la sécurité des personnes sont des critères fondamentaux du Groupe CIS et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue.

Par conséquent, aucun service ou activité ne doit être entrepris au détriment de la santé et de la sécurité de quiconque.

Le groupe CIS s'engage à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, les collaborateurs CIS ont pour mission – et devoir – de :

- Participer à l'amélioration de la sécurité au travail et agir de manière proactive pour prévenir tout accident ou dommage matériel ;
- Continuellement identifier, évaluer et gérer les risques afin d'exécuter tous services en toute sécurité ;
- Promouvoir une culture d'intervention proactive et favoriser toute initiative de sensibilisation ou amélioration de la sécurité ;
- Appliquer strictement les procédures de réponses aux situations d'urgence ;
- Arrêter toute tâche ou activité pouvant engendrer un risque non acceptable pour la santé et la sécurité des personnes.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Santé et Bien-Être

Le Groupe CIS s'engage à fournir un lieu de travail sain qui valorise et améliore la santé et le bien-être de tous les employés.

Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée, le Groupe CIS doit suivre les principes suivants :

1. Établir les meilleures pratiques pour une alimentation saine, l'activité physique et le bien-être.
2. Accroître la sensibilisation et les connaissances des employés sur des sujets clés en matière de santé.
3. Promouvoir une alimentation saine et aider les employés à faire des choix alimentaires sains.
4. Encourager les employés à assumer personnellement la responsabilité de leur santé et de leur bien-être.
5. Encourager les employés à être plus actifs physiquement en prévoyant des activités sur le lieu de travail.
6. Promouvoir un environnement de travail sans fumée et encourager les travailleurs à cesser de fumer.
7. S'engager avec les autres parties prenantes pour soutenir le bien-être des employés grâce aux bonnes pratiques en milieu de travail.
8. Identifier et respecter les lois et les exigences réglementaires du pays d'exploitation et les autres normes recommandées au niveau international.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

NOS RESPONSABILITES

Depuis son origine, le Groupe CIS cherche à se développer de manière durable en favorisant les populations et l'économie locale des pays dans lesquels il opère. Par sa position comme l'un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie, dont le cœur de métier reste l'hôtellerie et la restauration, CIS a une responsabilité grandissante vis-à-vis de ses clients, consommateurs, collaborateurs, et fournisseurs.

Notre métier a connu de grands changements ces dernières années et CIS a décidé de s'engager dans des pratiques toujours plus responsables, prévoyantes et volontaires. CIS a développé une démarche globale construite sur les 3 piliers du développement durable déclinés en 10 axes :

Responsabilité et performance économique

- Satisfaire nos clients et consommateurs
- Garantir l'efficacité de nos processus pour assurer une rentabilité à nos actionnaires
- Participer à la croissance économique locale durable
- Communiquer sur le développement durable

Responsabilité et performance environnementale

- Réduire les impacts environnementaux de nos produits et services
- Limiter nos émissions de Gaz à Effets de Serre

Responsabilité et performance sociale et sociétale

- Sécurité de nos collaborateurs
- Suivi et anticipation de la réglementation des ressources humaines
- Développement éthique de CIS
- Renforcement des contacts avec nos parties prenantes



CERTIFICAT D'ADHÉSION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES

remis à

Catering International & Services

pour son engagement au respect des dix principes du Global Compact des Nations Unies et plus largement aux Objectifs des Nations Unies.

Catering International & Services est également membre de l'association Global Compact France, réseau local officiel du Global Compact.

Catering International & Services a publié sa Communication sur le Progrès (COP) au niveau GC Advanced sur le site du Global Compact des Nations Unies, elle est donc à jour jusqu'au 19 septembre 2019.



DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

SIGNATURE DE L'ORGANISATION



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

SIGNATURE ET CACHET GLOBAL COMPACT FRANCE



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



Global Compact France
1, rue du Louvre 75001 Paris
01 80 48 90 70
www.globalcompact-france.org
SIRET 488 898 511 000 57 APE 9499Z

En 2004, CIS a intégré dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles éthiques, morales et déontologiques dans lesquelles doit être menée la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers, (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires, etc.).

En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Nos engagements consistent en particulier à prévenir le blanchiment d'argent, à lutter contre la corruption, à respecter les règles de la libre concurrence, de confidentialité, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à se conformer scrupuleusement à l'ensemble des législations qui nous sont applicables, à agir pour l'environnement et le développement durable. Dans la continuité de cette logique, CIS est membre du pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress ».

En outre, CIS s'engage au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de la sécurité. Ces valeurs sont partagées par tous les collaborateurs et dirigeants de CIS.

La Charte Ethique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

NOTE METHODOLOGIQUE

Les informations présentées ci-dessous sont communiquées conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II. Le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 est venu compléter les exigences de *reporting* en introduisant la notion d'économie circulaire. Les indicateurs sont présentés pour l'ensemble du Groupe (la Société CIS France ainsi que l'ensemble de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle), calculés par consolidation des données collectées dans les pays où CIS est présent, formant une cohérence entre le *reporting* social, l'impact du Groupe sur l'environnement et le *reporting* financier. Des informations complémentaires sur nos engagements et notre politique de développement durable sont disponibles sur le site internet du Groupe CIS : www.cis-integratedservices.com

Périmètre du *reporting*

Certains indicateurs sont présentés dans ce rapport sur un périmètre restreint (Siège, ou Siège et expatriés) compte tenu de la pertinence ou de la disponibilité de ces informations. Cette restriction de périmètre est précisée dans le corps du rapport pour chaque indicateur concerné.

En 2013 le département QHSE & DD (*Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et Développement Durable*) a mis en place le projet « Data RSE ». Ce projet, matérialisé par la création d'une matrice de reporting environnemental, a permis une remontée partielle des informations. En effet, de nombreux sites d'opération nous ont confirmé leur stricte impossibilité d'évaluer ou d'obtenir une information fiable permettant de quantifier :

- La consommation en eau, électricité, carburant,
- Les déchets produits et recyclés,
- Les émissions de CO₂

...tous ces approvisionnements et recyclages étant gérés par nos clients, qui ne disposent eux-mêmes que d'une information consolidée pour le site sans possibilité de fournir des informations chiffrées détaillées pour chacun de leurs nombreux sous-traitants, dont nous faisons partie.

En 2018, le département QHSE & DD a mis en place le système intégré de management de l'excellence (IEMS), avec une approche par processus et par risque. Le reporting QHSE & DD a été entièrement révisé au niveau des indicateurs de performance, en ajoutant de nouveaux domaines et en améliorant leur calcul et leur fiabilité.

Période de *reporting*

Le *reporting* couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les données comparables sont relatives à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Thématiques non pertinentes ou absentes du rapport

Le bilan des accords collectifs n'est pas communiqué dans ce rapport en l'absence d'information consolidable. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont considérés comme non pertinentes compte tenu de notre activité.

Le Groupe CIS n'a pas engagé de dépenses en 2018 (comme en 2017) pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions, dans la mesure où ce n'était pas nécessaire, la propriété des installations et les décisions environnementales revenant à nos clients. Il n'y a pas, au 31 décembre 2018, de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

Cartographie des risques de responsabilité sociétale de CIS

Le système de management de l'excellence intégrée du Groupe intègre la cartographie des risques dans tous ses processus, y compris les risques du processus de développement durable. Ce processus est revu annuellement, dont ses risques associés : climatiques, éthiques, géopolitique, sanitaires, sociétaux, intergénérationnels, technologiques, financiers et catastrophes naturelles.

Le plan annuel QHSE assure la diffusion des risques RSE, afin qu'ils soient identifiés et contrôlés dans les filiales du Groupe.

Au regard des activités du Groupe CIS, nous considérons que les risques de responsabilité sociale les plus importants sont :

- Sanitaires, au vu de la complexité logistique et les moyens de vigilance sanitaire dans les milieux isolés dans des conditions extrêmes ;
- Géopolitiques, certains pays dans lesquels opère le Groupe étant considérés par l'Union Européenne comme des pays à risque d'attentats terroristes ;
- Climatiques, considérant que la plupart des opérations de CIS sont situées en milieux extrêmes, par exemple, en Sibérie et dans les déserts du Sahara et de Gobi.

Indicateurs de performance de responsabilité sociétale de CIS

Les indicateurs de performance de RSE se trouvent dans le processus de développement durable du système de management de l'excellence intégrée du Groupe, où l'objectif est d'assurer un certain nombre d'initiatives de développement durable par an, dans chaque filiale, vis-à-vis les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les indicateurs de performance RSE sont revues et diffusés annuellement via le plan annuel QHSE, afin qu'ils soient déployés dans les filiales du Groupe.

Depuis 2005, CIS détient un certificat d'adhésion au Global Compact des Nations Unies pour son engagement à respecter les dix principes du Global Compact des Nations Unies et, plus largement, les objectifs des Nations Unies.

Parties prenantes de responsabilité sociétale de CIS

Les parties prenantes de RSE sont identifiées dans le système de management de l'excellence intégrée du Groupe et revus annuellement lors de sa révision.

REFERENTIEL

Les informations présentées ci-dessous sont établies conformément au « Référentiel de reporting RSE 2018 » du Groupe CIS et disponible sur simple demande.

La dynamique sociale du Groupe CIS

NOS EQUIPES

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2018 était de 10 679 collaborateurs. Les femmes représentent 39% des effectifs soit 4 159 personnes. Le déséquilibre de la proportion entre hommes et femmes au sein du Groupe est la conséquence directe de notre activité de catering en milieu extrême et de notre présence dans certains pays où les règles religieuses interdisent le travail des femmes, la sécurité de nos équipes dans les pays d'opération restant notre priorité.

L'organisation du travail

La durée légale du travail des collaborateurs au Siège du Groupe est de 39 heures par semaine. L'absentéisme ressort à 0,26% en 2018 (cet indicateur est calculé en divisant le nombre de jours ouvrés d'absence par le nombre de jours travaillés par mois).

Le temps de travail des employés locaux dans les pays d'opération est fixé dans le respect des réglementations locales.

Les rythmes de rotation des agents expatriés sont majoritairement dépendants des contrats clients.

Les expatriés, selon leur contrat et leur pays d'opération, respectent un rythme de rotation exprimé en semaines ou en mois définissant la durée de leur intervention continue sur site et la durée de leur retour au domicile (par exemple « 8/3 » correspondent à 8 semaines de mobilisation pour 3 semaines à domicile).

L'organisation du dialogue social

Compte tenu de ses effectifs, la Société CIS France a instauré un dialogue de qualité avec les délégués du personnel, qui peuvent notamment être consultés sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail.

LA VALORISATION DE NOS TALENTS

La formation de nos collaborateurs : développer les compétences pour une amélioration constante de notre qualité de service et favoriser l'épanouissement professionnel de notre personnel.

La formation proposée aux équipes regroupe :

- Formation qualité
- Formation sécurité
- Formation technique-métier
- Formation aux techniques de management
- Formation informatique

Tous les collaborateurs, quelles que soient leurs responsabilités, se voient offrir un plan de formation adapté à leurs compétences et permettant, selon leurs souhaits, de se préparer à une reconversion, une mobilité internationale ou une progression de carrière.

LA SECURITE DE NOS EQUIPES : NOTRE PRIORITE

Les méthodes de management du Groupe CIS s'inscrivent dans le respect des référentiels ISO et OHSAS, et cela même pour les filiales n'ayant pas entrepris de démarche de certification. Le respect de ces référentiels par tous les collaborateurs du Groupe est renforcé par son inscription dans la Charte Ethique.

Les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique, afin d'en déterminer les causes et d'y remédier, par la sécurisation d'un lieu, la formation et l'information des équipes, la mise en place d'actions de prévention.

En 2018, le taux d'accidents enregistrables (TRIR), calculé en nombre d'accidents enregistrables multiplié par 200 000, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,5, contre 0,4 en 2017. Le taux d'arrêt de travail d'origine professionnelle (LTIR), calculé en nombre d'arrêts multiplié par 200 000, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,2 en 2018, contre 0,1 en 2017.

Le taux de fréquence des accidents de la route, calculé en nombre d'accidents multiplié par 500 000, par rapport au total de kms parcourus, s'élève à 0,9 en 2018 contre 0,8 en 2017.

Au Siège du Groupe, aucune maladie professionnelle n'a été recensée en 2018.

Soyons acteurs de notre sécurité

Depuis 2013, CIS Tchad forme de manière interactive ses salariés à la sécurité au travail. Composée de 2 ou 3 « comédiens » volontaires et à l'aise pour prendre la parole en public, l'équipe se rencontre avec le département QHSE chaque semaine afin de décider conjointement le thème du sketch et définir le message à faire passer. Afin de conserver l'attention de l'auditoire, le sketch se veut court (5 min maximum), comique et parlé dans la langue locale. Qu'il s'agisse d'une mise en situation du travail quotidien ou d'une simulation d'accident, le message simple mais toujours pertinent est mieux assimilé par les employés mais aussi nos clients, qui apprécient à la fois l'initiative et les résultats obtenus.

Des pays qui atteignent leur objectif 0 accident

Aucun accident, même mineur, n'est survenu en 2018 en France, au Niger, en République Démocratique du Congo, en Somalie et au Tchad.

L'éthique en matière de recrutement et de promotion : égalité de traitement

Le recrutement et la promotion au sein du Groupe sont uniquement basés sur les compétences de chacun, sans discrimination liée au sexe, à l'âge, aux origines, à la condition physique. A titre d'exemple, le personnel du Siège et les expatriés représentent 65 nationalités différentes (13 au Siège du Groupe) et 0,29 % de personnes handicapées. La Charte Ethique est signée par l'ensemble du personnel entrant au sein du Groupe CIS.

Répartition par âge des effectifs	
Moins de 25 ans	9 %
25 – 29 ans	15 %
30 – 34 ans	20 %
35 – 40 ans	16 %
40 – 44 ans	14 %
45 – 49 ans	11 %
50 – 54 ans	8 %
55 – 59 ans	5 %
60 ans et plus	2 %

Par ailleurs, la parité est respectée au sein du conseil d'administration de CIS dans le respect de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

De plus, l'application de la Charte exige au sein du Groupe la promotion et le strict respect des conventions de l'OIT (liberté d'association, non-discrimination, abolition du travail forcé et de l'emploi des enfants).

La loyauté des pratiques professionnelles nécessite une implication de tous les collaborateurs

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil...) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe. Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs est garantie par le respect des référentiels ISO et OHSAS dans toutes les filiales du Groupe.

Le Groupe CIS au cœur de son environnement

LE GROUPE A PLUSIEURS DEMARCHES DE CERTIFICATION



LES ACTIONS QUE NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S'orienter vers une consommation responsable

Au Siège du Groupe, en 2018, la consommation d'eau est de 1.083 m³ ; l'électricité consommée représente 90.087 kWh, ce faible niveau de consommation n'ayant pas entraîné de réflexion sur le recours aux énergies renouvelables. Ces informations ne peuvent être obtenues pour les filiales, comme détaillé dans le paragraphe de présentation du projet « Data RSE ». Toutefois, les Directeurs Pays sont sensibilisés à la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources en eau, notamment dans les zones connaissant un stress hydrique.

La Liste rouge de l'UICN ('Union Internationale pour la Conservation de la Nature) suit l'état de la biodiversité dans le monde. La liste la plus récente fait état de 24 307 espèces menacées, dont 5 210 en danger critique. Les ingrédients utilisés pour réaliser nos recettes ne sont issus d'aucune espèce menacée.

L'économie circulaire : gaspillage alimentaire

Les approvisionnements en produits alimentaires des sites opérationnels sont dépendants des termes contractuels (qui fixent en général le montant minimum de stock de produits alimentaires à posséder sur le site). La consommation des matières premières est un enjeu tant de responsabilité sociétale et environnementale que de rentabilité, et la mesure de l'efficacité de leur utilisation est assurée par le suivi contrat par contrat du prix de revient journalier des denrées utilisées dans la confection des menus. Le recyclage de nos déchets et le contrôle du gaspillage sont des facteurs de protection de l'environnement non négligeables.

De la fourchette à la fourche ; nous avons mis en place une politique de minimisation et revalorisation des déchets dans certains de nos pays (notamment en Mauritanie et au Mozambique). Ainsi, nous réalisons notre propre compost avec les produits organiques issus de la production et du service. Nous utilisons ce compost comme terreau dans certaines bases-vie.

L'économie circulaire : limiter les déchets non alimentaires

2,25 tonnes de papier ont été recyclées en 2018 par le Siège. Nous privilégions systématiquement les impressions au format PDF et les scans aux photocopies afin de limiter notre consommation de papier et protéger ainsi l'environnement. Le tri sélectif des déchets d'emballage est effectué dans toutes nos filiales,

Réduire l'empreinte carbone du Groupe

Le bilan carbone des activités du Groupe CIS est mesurable par la valorisation carbone des voyages réalisés par les salariés Siège et expatriés. En 2018, l'impact de nos voyages sur la concentration de CO₂ s'élève à 1 451 tonnes. Nous encourageons notre personnel à limiter ses déplacements pour réduire notre empreinte environnementale, par l'utilisation notamment de la visio-conférence afin d'éviter les voyages inutiles. L'électricité consommée par le Siège représente une émission indirecte de 2,1 tonnes de CO₂ en 2018 selon les facteurs d'émission publiés par EDF.

Les rejets de substances dangereuses, nuisances sonores et autre pollution spécifique

L'activité du Groupe n'est pas génératrice de pollution de l'air, de l'eau ou des sols affectant l'environnement. L'utilisation des sols, les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ne sont pas évaluées, n'étant pas applicables à notre activité.

Initiatives dans nos pays d'implantation

Mauritanie

Programme de contrôle du gaspillage alimentaire mis en place avec actions et campagnes de sensibilisation des clients. Nombre de campagnes : 12. Environ 2000 personnes bénéficiaires.

Mozambique

Les sacs en papier utilisés pour les couverts ont été retirés des réfectoires de CIS et désormais seuls les distributeurs de couverts lavables sont utilisés. Environ 800 personnes bénéficiaires.

Tchad

Campagne pour la réduction de la production de déchets produits par repas et par personne sous la barre des 134 g. Environ 800 personnes bénéficiaires.

Réduction de la consommation d'encre et papier dans les bureaux de CIS, avec un objectif de -30%.

NOS ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Initiatives de développement durable durant 2018

De nombreuses initiatives ont déjà été mises en place les années précédentes. Cette information est disponible dans les rapports respectifs.

Brésil

Dons de vêtements et de jouets afin de promouvoir Noël auprès des enfants du *Centro Social Casa do Abraço*. Environ 77 personnes bénéficiaires.

Dons alimentaires mensuels au *Centro Social Casa do Abraço*. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Dons alimentaires à la Croix Rouge du Brésil pour les familles touchées par les fortes pluies à Macaé. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Burkina Faso

Participation financière pour la construction d'une crèche pour enfants abandonnés.

Dons alimentaires à l'orphelinat de Ouagadougou. Environ 30 personnes bénéficiaires.

Don de livres aux enfants de l'orphelinat de Ouagadougou. Environ 30 personnes bénéficiaires.

Erythrée

Plantation d'arbres sur une île désertique.

Offre d'opportunités d'emploi à la communauté d'Asmara. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Offre d'opportunités d'emploi à la communauté de Massawa. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Offre d'opportunités d'emploi à la communauté de l'île de Dahlak. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Achat de produits alimentaires auprès du fournisseur local AMHL Supermarkets & Ship Chandler. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Achat de produits alimentaires auprès du fournisseur local SHISHAI Supermarkets & Ship Chandler. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Approvisionnement de l'eau par le biais d'un système d'irrigation pour les plantes et les animaux.

France

Assistance à des jeunes adultes (18-25 ans) issus de milieux difficiles, désireux de poursuivre leurs études, et de les accompagner jusqu'à leur envol professionnel. Environ 22 personnes bénéficiaires.

Mali

Don de panneaux de signalisation à quatre écoles situées dans des zones à fort trafic de Bamako. Environ 250 personnes bénéficiaires.

Don de kits scolaires pour les enfants de dix villages de la région de Komana. Environ 400 personnes bénéficiaires.

Mauritanie

Programme nutritionnel mis en place depuis 2015 sur le site, offrant des choix équilibrés aux populations. Promouvoir un étiquetage et une signalétique simples pour inciter nos consommateurs à faire des choix équilibrés. Environ 2000 personnes bénéficiaires.

Programme de réduction de sel et de graisse. Environ 2000 personnes bénéficiaires.

Programme de contrôle du gaspillage alimentaire mis en place avec actions et campagnes de sensibilisation des clients. Nombre de campagnes : 12. Environ 2000 personnes bénéficiaires.

Dons de produits et d'équipements pour l'entretien des espaces communs dans une communauté locale et création d'un nouveau poste (nettoyage des routes) pour l'emploi direct de personnes de la communauté locale. Environ 8 personnes bénéficiaires.

Bourses d'études annuelles pour la fondation de l'école française à Nouakchott. Environ 4 personnes bénéficiaires.

Mongolie

Offre des déjeuners aux enfants de l'école de Khanbogd. Environ 40 repas par jour.

Programme de nutrition et d'habitudes saines mis en place depuis 2013 sur le site, offrant des choix équilibrés aux personnes. Promouvoir un étiquetage et une signalisation simples pour encourager nos consommateurs à faire des choix sains. Environ 6000 personnes bénéficiaires.

Programme de réduction de sel et de graisse. Environ 6000 personnes bénéficiaires.

Accompagnement du directeur de l'école du village de Khanbogd pour créer des classes supplémentaires et recruter des enseignants pour les élèves issus de la migration vers la zone du projet Oyu Tolgoi.

Programme d'information et de comportement pour les enfants de l'école Khanbogd. Environ 120 personnes bénéficiaires.

Programme nutritionnel de codes couleurs pour les clients d'Oyu Tolgoi. Environ 6000 personnes bénéficiaires.

Repas fournis aux enfants célébrant la journée de la migration des oiseaux. Environ 40 personnes bénéficiaires.

Offre de repas aux personnes âgées de Khanbogd lors de la célébration de Tsagaan Sar. Environ 30 personnes bénéficiaires.

Dons de matériel scolaire aux enfants du groupe Mogjookhon. Environ 40 personnes bénéficiaires.

Don pour la construction des toilettes de l'école du soum à Khanbogd. Environ 600 personnes bénéficiaires.

Versement du salaire mensuel d'un enseignant aux enfants du groupe Mogjookhon. Environ 40 personnes bénéficiaires.

Formation des enfants sur divers sujets (santé, sécurité, environnement, sécurité alimentaire, nutrition, ressources humaines, etc.). Environ 350 personnes bénéficiaires.

Parrainage du concours de Shagain harvaa (jeu mongol traditionnel) dans le Khanbogd soum. Environ 60 personnes bénéficiaires.

Achat des denrées alimentaires locales (buuz et boulettes) à une société de Dalanzadgad Soumi appelée "Unud owlokhui urlakh LLC". Environ 60 personnes bénéficiaires.

Achat de concombres, de tomates et de melons d'eau à un partenaire des soums de Khanbogd appelé "Uurdiin nagoon khurshuu". Environ 60 personnes bénéficiaires.

Achat de concombres, de tomates et de melons d'eau à un partenaire des soums de Manlai appelé "Bileg Manlai". Environ 10 personnes bénéficiaires.

Achat de farine taillée à une entreprise de Khanbogd soum appelée "Gimd LLC. Environ 4 personnes bénéficiaires.

Achat de farine taillée à une entreprise de Khanbogd soum appelée "Gobi nutgiin shim LLC. Environ 5 personnes bénéficiaires.

Mozambique

CIS soutient des groupes d'agriculteurs locaux depuis 3 ans, à proximité de Nacala, dans l'une des vallées les plus productives de la région. Environ 1200 personnes bénéficiaires.

CIS soutient une association de jeunes entrepreneurs et des écoles d'agriculture dans la province de Nampula. Environ 1325 personnes bénéficiaires.

CIS, en achetant sur place des fruits, des légumes et du poisson, représentant 70% du total des achats effectués par CIS Mozambique et bénéficiant aux communautés locales en introduisant d'importantes sommes d'argent dans l'économie locale.

CIS a introduit, auprès des agriculteurs, des techniques simples et durables, en les aidant à produire selon leurs besoins. Environ 850 personnes bénéficiaires.

Mise en œuvre du programme de contrôle des déchets alimentaires, avec des actions et des campagnes de sensibilisation des clients. Nombre de campagnes : 4

Conformément à la politique 3R (Réduire, recycler, réutiliser), CIS a mis en place des modules de formation pour le personnel qui réutilise les tasses à café usagées dans la ferme et également du compost organique pour traiter les déchets végétaux sur le terrain ; expliquer les techniques conservatrices aux agriculteurs et planter de nouveaux arbres fruitiers (1000 arbres fruitiers dans plusieurs villages).

Fourniture de déchets organiques pour la production de compost à la pépinière de CLN. Environ 800 personnes bénéficiaires.

Un groupe d'étudiants diplômés a développé un programme initié par CIS qui consistait à soutenir la campagne de production avec un flux de trésorerie pour les semences et les outils, et à la fin du cycle de production, CIS achetait les produits. Environ 80 personnes bénéficiaires.

CIS a noué un partenariat avec des écoles d'agriculture de la province de Nampula, notamment à Nacala et à Nacuxa, et collabore avec environ 250 petits agriculteurs afin d'accroître la production et les achats de fruits et légumes. Environ 1300 personnes bénéficiaires.

Les sacs en papier utilisés pour les couverts ont été retirés des réfectoires de CIS et désormais seuls les distributeurs de couverts lavables sont utilisés. Environ 800 personnes bénéficiaires.

République Démocratique du Congo

Programme nutritionnel mis en place depuis 2016 sur site, offrant des choix équilibrés aux populations. Promouvoir un étiquetage et une signalétique simples pour inciter nos consommateurs à faire des choix équilibrés. Environ 600 personnes bénéficiaires.

Programme de réduction de sel et de graisse. Environ 600 personnes bénéficiaires.

Don d'outils agricoles et d'engrais à des fournisseurs de légumes dans la région de Lubumbashi. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Tchad

Signature d'un protocole avec l'École Supérieure de Tourisme, Hôtellerie et Commerce de N'Djamena, pour effectuer des stages au sein de CIS et pour donner des cours. Environ 48 personnes bénéficiaires.

Campagne pour la réduction de la production de déchets produits par repas et par personne sous la barre des 134g. Environ 800 personnes bénéficiaires.

Dons alimentaires à la Biblique des Sourds de Bebedjia. Environ 30 personnes bénéficiaires.

Partenariat d'approvisionnement et de formation avec un nouveau fournisseur local (Khadar & Aya) qui favorise l'accès à l'emploi des populations défavorisées de Ndjamen. Environ 200 personnes bénéficiaires.

Accompagnement du complexe de l'École Evangélique de la Restauration de la Dignité de l'Homme pour la mise en place d'une cafétéria dans l'école et des petits travaux. Environ 33 personnes bénéficiaires.

Réduction de la consommation d'encre et papier dans les bureaux de CIS, avec un objectif de -30%.

Don d'un mois de vivres à l'orphelinat de la Fondation Dieu Bénit. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Travaux d'entretien dans les salles de classe de la Fondation Dieu Bénit, afin que les enfants puissent commencer leur année scolaire à temps. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Dons de matériel scolaire aux enfants de l'École de la non-violence à Doba. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Un enseignant dédié pour donner des cours d'alphabétisation pour les employés. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Nutrition et équilibre alimentaire

Avec plus de 48 millions de repas servis cette année, le Groupe CIS est sensible aux effets des déséquilibres nutritionnels sur la santé. Aussi, pour participer à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité, le Groupe CIS forme ses chefs à la réduction de l'utilisation de graisses saturées, de sucre et de sel dans leurs recettes. La consommation de sel et d'huile, ainsi que le suivi du programme de nutrition du Groupe sont des indicateurs de performance suivis mensuellement dans tous les réfectoires du Groupe.



CIS a établi un programme de nutrition « Health 4 You » :

- **Service d'assistance nutritionnelle** : Assistance nutritionnelle aux résidents ou aux particuliers, en fonction de leurs besoins spécifiques.
- **Mise en place de codes couleurs nutritionnels** : Aide les utilisateurs à choisir des repas plus sains.

Nous renforçons nos ambitions pour les années à venir, notamment via un logiciel de « Menu Engineering » que nous avons développé en interne, adapté à nos besoins spécifiques, et qui bénéficie de l'expérience et des connaissances pluridisciplinaires de nos équipes locales et du Siège (nutritionniste Groupe, développeur informatique, contrôleur de gestion pays, directeur pays, directeur QHSE & DD, etc.).

Ce logiciel, déjà installé dans nos opérations en Mauritanie, Arabie Saoudite et Mongolie, aura de nombreuses fonctionnalités telles que l'établissement de fiches recettes standardisées qui incluront les données nutritionnelles de 8 464 ingrédients (*USDA database*), mais également les différentes techniques de cuisson, avertissement sur les allergènes, équilibrage des menus, préparation des achats, gestion de l'étiquetage, etc.

Impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération

Le Groupe CIS privilégie la nationalisation des postes : les opérations sont réalisées par 98% de salariés locaux en moyenne. Les salariés bénéficient donc d'un emploi et de formations (parfois diplômantes), et les filiales engagent un transfert de compétences des expatriés vers les locaux.

Notre politique d'achat inclut l'envoi d'un questionnaire éthique aux fournisseurs avant leur sélection. Le groupe n'a pas recours à la sous-traitance.

Engagement des sociétés du Groupe dans le développement local

Compte tenu de la répartition des activités de CIS dans le monde, il ne nous paraît pas pertinent d'engager les pays d'opérations dans un projet unique ; le Groupe CIS sensibilise ses Directeurs Pays et ses expatriés à la nécessité de préserver l'environnement local. De ce fait, chaque filiale s'implique dans les projets locaux de son choix, selon les spécificités régionales. Ce fonctionnement permet à chacun de nos projets locaux de remporter l'adhésion des équipes en place et de proposer aux acteurs locaux des engagements pertinents et efficaces.

Par ailleurs, le Groupe CIS adhère au pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress » sur la promotion et le respect des Droits de l'Homme, du Droit du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société

Le Groupe CIS est coté en bourse sur le marché Euronext de Paris et, à ce titre, publie régulièrement des informations réglementées disponibles sur le site internet du Groupe pour toute personne intéressée par les activités de la société.

Fondation CIS

Enfin, à Marseille, le Groupe CIS a créé la Fondation d'Entreprise CIS en 2008 afin d'accompagner de jeunes adultes de la région PACA, issus de milieux difficiles, afin de leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études et obtenir des emplois valorisants et correspondants à leur volonté de réussir. En 2013, le budget annuel a été augmenté de plus de 33% pour atteindre 40 K€. La Fondation a accompagné 22 jeunes dans leur scolarité au cours de l'année ; 104 projets ont été suivis depuis 2008 et certains de nos boursiers ont ainsi pu être diplômés et accéder à des CDI grâce aux formations financées par la Fondation CIS.

Comptes Consolidés

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	(3)	224 162	251 355
Achats consommés		(97 492)	(108 819)
Charges de personnel	(22)	(75 290)	(84 860)
Charges externes		(33 109)	(31 841)
Impôts et taxes		(6 258)	(7 729)
Dotations aux amortissements		(2 556)	(3 330)
Dotations et reprises aux provisions	(4)	543	(1 118)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(3)	10 000	13 658
Autres produits opérationnels		184	80
Autres charges opérationnelles	(5)	(551)	(1 408)
RESULTAT OPERATIONNEL		9 633	12 330
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3 428	2 021
Coût de l'endettement financier brut		(3 018)	(3 096)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(6)	410	(1 075)
RESULTAT AVANT IMPÔT		10 043	11 255
IMPÔT SOCIETE	(7)	(4 518)	(5 908)
RESULTAT NET CONSOLIDE		5 525	5 347
Part des intérêts non contrôlant		(638)	(1 032)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		4 887	4 315
Nombre d'actions		8 041 040	8 041 040
<i>Résultat par action (en euros)</i>		<i>0,61 €</i>	<i>0,54 €</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>		<i>0,61 €</i>	<i>0,54 €</i>

BILANS CONSOLIDÉS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	(8)	7 043	7 069
Immobilisations corporelles nettes	(9)	7 407	7 421
Immobilisations financières nettes	(10)	739	836
Impôt différé actif		208	274
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		15 397	15 600
ACTIFS COURANTS			
Stocks	(11)	11 743	12 652
Créances clients nettes	(12)	43 192	44 687
Autres actifs courants	(13)	7 271	7 750
Impôt courant		2 092	1 145
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	(14)	49 220	45 155
TOTAL ACTIFS COURANTS		113 518	111 389
TOTAL ACTIF		128 915	126 989

* dont Algérie 33 116 K€ au 31/12/2018 et 28 530 K€ au 31/12/2017.

BILANS CONSOLIDÉS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 570	1 588
Réserves		49 921	48 516
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 887	4 315
Intérêts non contrôlant		3 002	2 399
TOTAL CAPITAUX PROPRES		59 380	56 818
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions à long terme	(15)	1 441	1 979
Dettes financières à long terme	(16)	11 305	6 755
Impôt différé passif		0	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		12 746	8 734
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières à court terme	(16)	6 543	9 623
Dettes fournisseurs		32 439	31 668
Impôt courant		3 335	3 355
Autres passifs courants	(17)	14 472	16 791
TOTAL PASSIFS COURANTS		56 789	61 437
TOTAL PASSIF		128 915	126 989

TABLEAUX DE FINANCEMENT (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	5 525	5 347
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	2 029	2 985
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	5	833
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		
Incidence de la variation des stocks	533	(369)
Incidence de la variation des clients et comptes rattachés	1 654	3 315
Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés	423	956
Incidence de la variation des autres débiteurs et créditeurs	(3 081)	771
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	7 088	13 838
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Incidence des variations de périmètre	(3)	(390)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 579)	(2 601)
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	252	114
Cession d'actifs financiers	0	893
Autres flux liés aux opérations d'investissement	100	(145)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 230)	(2 129)
FLUX DE FINANCEMENT		
Actions propres	(969)	(686)
Augmentation de capital	0	0
Emissions d'emprunts	7 784	6 000
Remboursements d'emprunts	(5 825)	(3 698)
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	(885)	(482)
Dividendes payés aux actionnaires non contrôlant des sociétés intégrées	0	(1 828)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	105	(694)
Incidence des variations de cours de devises	(705)	(8 193)
VARIATION DE TRESORERIE	4 258	2 822
TRESORERIE NETTE EN DEBUT D'EXERCICE	44 158	41 336
TRESORERIE NETTE EN FIN D'EXERCICE	48 416	44 158

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017
(en milliers d'euros à l'exception du nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Ecart de conversion	Résultat net	Intérêts non contrôlant	TOTAL
Capitaux propres au 31 décembre 2016	7 973 509	1 595	67 430	(8 982)	2 275	3 941	66 259
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			2 275		(2 275)		
Distribution de dividendes			(482)			(1 828)	(2 310)
Réserve de conversion				(11 232)		(119)	(11 351)
Actions propres	(35 072)	(7)	(679)				(686)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation			470	(284)		(627)	(441)
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017					4 315	1 032	5 347
Capitaux propres au 31 décembre 2017	7 938 437	1 588	69 014	(20 498)	4 315	2 399	56 818
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			4 315		(4 315)		
Distribution de dividendes			(885)			0	(885)
Réserve de conversion				(1 216)		5	(1 211)
Actions propres	(88 642)	(18)	(952)				(970)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation			143	0		(40)	103
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018					4 887	638	5 525
Capitaux propres au 31 décembre 2018	7 849 795	1 570	71 635	(21 714)	4 887	3 002	59 380

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
RESULTAT NET CONSOLIDE	5 525	5 347
Ecart de conversion des sociétés intégrées	(1 124)	(11 738)
Ecart actuariel sur engagement à prestations définies	-	-
RESULTAT GLOBAL	4 401	(6 391)
<i>Part du Groupe</i>	3 758	(7 203)
<i>Part des intérêts non contrôlant</i>	643	812

Annexe aux Comptes Consolidés

NOTES AUX ETATS FINANCIERS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017

1. LE GROUPE

Les comptes consolidés annuels de CIS clos le 31.12.2018 ont été arrêtés en date du 16.04.2019 par le Conseil d'Administration.

Ces comptes consolidés ont été soumis aux principes des normes IFRS.

Les comptes consolidés sont ceux de Catering International & Services, la société mère de l'ensemble consolidé et de ses filiales.

Le Groupe exerce 100% de son activité à l'étranger.

CIS est spécialisé dans la gestion de bases-vie en milieux extrêmes, on shore et offshore.

Intégrateur de services, le Groupe a développé une gamme complète de services (facilities et utilities management) permettant d'offrir à ses clients des solutions clés en main.

Les clients du Groupe sont constitués d'opérateurs locaux ou occidentaux, souvent de grande notoriété. Ils opèrent en général à partir d'entités locales indépendantes ou de sociétés mixtes dans des activités liées au pétrole, au gaz, aux mines, à l'ingénierie, au BTP et aux forces de maintien de la paix.

Les services du Groupe accompagnent ces clients dans leurs opérations qui se situent principalement en pays émergents ou dans des zones difficiles.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé européen doivent préparer, à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés suivant les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement dénommées normes IAS (International Accounting Standards).

Les informations financières consolidées que la Société Catering International & Services S.A. publie au titre des exercices 2018 et 2017 sont donc établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Il n'y a pas de différence entre le référentiel IFRS IASB adopté par l'UE et celui appliqué par le Groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et adoptés par l'UE pour application à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Amendements à IFRS 2 : « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »
- Amendements à IFRS 4 : « Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance "Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4" »
- IFRS 9 : « Instruments financiers »
- IFRS 15 : « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »
- Amendement à IFRS 15 : « Report de la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 15 »
- Amendements d'IFRS 15 : « Clarification d'IFRS 15 »
- IFRIC 22 : « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »

Les dispositions de la norme IFRS 9 sur les options de comptabilisation des titres de participation non consolidées et les instruments financiers de couverture n'ont pas d'impact étant donné l'absence d'instruments de couverture et de participations non consolidées chez CIS. Enfin cette nouvelle norme modifie la reconnaissance du risque de crédit pour les créances clients en remplaçant le modèle des pertes encourues par le modèle des pertes attendues. Pour le Groupe l'application du nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 n'a pas d'impact par rapport à la dépréciation comptabilisée sous le modèle IAS 39. En effet les provisions pour dépréciation vont continuer à être déterminées en considérant le risque de non-recouvrement au cas par cas, en raison à la fois du profil des clients et des pays dans lequel le Groupe opère.

La norme IFRS 15 « Reconnaissance du revenu » appliquée par le Groupe depuis le 1er janvier 2018 selon la méthode rétrospective complète n'a pas d'impact sur le niveau du chiffre d'affaires du Groupe. La disposition concernant la présentation du carnet de commande est présentée dans le paragraphe Reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les normes, amendement ou interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et adoptés par l'UE, mais leur application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Amendements à IAS 19 : « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »
- Amendements à IAS 28 : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »
- Amendements à IFRS 9 : « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »
- IFRS 16 : « Contrats de location »

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation.

REGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés contrôlées par Catering International & Services de façon exclusive, ou dans lesquelles la Société Catering International & Services exerce une influence notable.

Toutes les filiales et participations correspondant à ces critères sont consolidées, même si elles représentent une incidence négligeable sur l'ensemble consolidé ou si leur exploitation n'est pas appelée à se poursuivre.

Méthodes de consolidation

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Société Catering International & Services sont consolidés par intégration globale. Le contrôle, au sens d'IFRS 10, est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidés par mises en équivalence.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2018, aucune filiale n'entre dans cette catégorie.

METHODES D'EVALUATION

Présentation des états financiers

Dans le cadre de l'application d'IAS 1 révisé, le Groupe CIS a opté pour la présentation dans un état intitulé « état du résultat global consolidé », distinct du compte de résultat, des éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres en application d'autres normes (écarts de conversion, variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, variations de valeur des instruments de couverture de trésorerie,...).

Conception du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités ordinaires du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges détaillés en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les dettes et créances en devises sont valorisées aux taux de change de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.

Conformément à la norme IAS 29, le Groupe étudie l'évolution de l'inflation dans ses pays d'opération, et n'a pas identifié pour l'exercice 2018 d'économie hyper-inflationniste, au sens de ladite norme, qui nécessiterait un retraitement des états financiers.

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis en euros selon la méthode suivante :

Les postes du bilan (hormis les capitaux propres convertis au cours historique) sont convertis en euros sur la base du cours des devises à la date de clôture de chaque exercice.

Les éléments du compte de résultats, ainsi que le résultat part du Groupe figurant en capitaux propres, sont valorisés au cours moyen annuel. L'écart entre le résultat net converti au taux moyen et le résultat net converti au taux de clôture est inscrit dans les réserves de consolidation.

Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants" de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants".

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "passifs courants".

Tous les autres passifs sont classés en "passifs non courants".

Plan de souscription d'actions

Des plans d'options de souscription d'actions peuvent être attribués par le Groupe et dénoués en actions CIS, à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date d'attribution.

Pour valoriser les options, le Groupe utilise un modèle mathématique de type binomial. La juste valeur totale ainsi déterminée est reconnue de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits. Cette dépense est constatée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice de l'option, le montant de trésorerie reçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des réserves consolidées.

Il n'y a actuellement aucun plan de souscription d'actions en cours.

Actions auto-détenues

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (souscriptions d'actions ou obligations convertibles).

Le nombre moyen pondéré d'action en circulation n'est pas calculé dans la mesure où les actions propres, seuls éléments de nature à diluer le résultat par action, sont en nombre trop peu significatif pour avoir d'effet sur quelque indicateur par action que ce soit.

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent en particulier :

- Les entités qui directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires contrôlent exclusivement ou exercent une influence notable sur le Groupe ;
- Les principaux dirigeants du Groupe.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Selon les termes énoncés par IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires est réalisée pour chaque contrat signé dans lequel les différentes obligations de performance ont été préalablement identifiées.

Le prix de la transaction est déterminé selon les termes contractuels et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de remises et de taxes.

Le fait générateur de la comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites, ce qui coïncide avec le transfert de propriété du bien ou la réalisation du service.

Le carnet de commandes est évalué conformément à IFRS 15, seuls les contrats qui existent au sens de la norme sont retenus. L'estimation du prix du contrat est réalisée en utilisant la méthode de la valeur attendue des paiements à recevoir pour la part hautement probable de fréquentation, basé sur le mois précédent d'évaluation. Il est évalué à 546 M\$ au 31 décembre 2018.

Coûts d'emprunts

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction / préparation est supérieure à 1 an sont obligatoirement inclus dans le coût de revient de ces actifs.

L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe CIS.

Contrats de location

Aux termes d'IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Tous les autres contrats sont considérés comme de la location simple.

a- Location financement

Les actifs sous contrat de location financement sont comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur à la date de début du contrat ou, si elle est plus faible, à la juste valeur des paiements minimaux due au titre du contrat de location. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur est incluse dans le bilan comme un emprunt. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge d'intérêts et le remboursement de la dette, de manière à obtenir un taux constant d'intérêt sur le montant restant dû de la dette. Les charges d'intérêts sont comptabilisées en résultat financier.

Le Groupe n'a pas de contrat de location significatif comprenant un tel avantage et n'a donc opéré aucun retraitement dans les comptes.

b- Location simple

Les loyers payables sur des contrats de location simple sont comptabilisés en charge au compte de résultat sur la durée du contrat. Les bénéfices reçus et attendus comme un avantage à la signature du bail de location simple sont également ventilés sur la durée du bail.

Dans le cadre de l'obligation d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, qui viendra remplacer la norme IAS 17 :

- le Groupe a retenu l'approche rétrospective simplifiée pour la première application de la norme ;
- les travaux de mise à jour du recensement des contrats de location au sein du Groupe ont été implémentés : un fichier de suivi spécifique a été transmis aux filiales concernées, avec un effort de formation fait par le siège. Les travaux de supervision et de fiabilisation sont en cours de finalisation ;
- les principaux contrats de location identifiés portent sur des biens immobiliers et des véhicules. Les biens loués par CIS et refacturés au client final ont été exclus de l'analyse.
- certaines hypothèses de calcul restent à arbitrer, notamment la durée de location à retenir pour les biens immobiliers dont les baux dans certains pays ne précisent pas de durée.
- dans ce contexte, le Groupe ne peut donner d'ordre de grandeur des impacts attendus à ce stade.

Immobilisations incorporelles

c- Goodwill

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition » selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition est constatée à l'actif du bilan en goodwill si elle est positive, ou en résultat de l'année d'acquisition si elle est négative.

Les frais d'acquisition sont obligatoirement comptabilisés en charges et l'entreprise peut opter pour un goodwill complet ou partiel à chaque opération.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwills sont chacun affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une UGT est définie comme

étant un ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

La valeur recouvrable de l'UGT est égale à la plus élevée de (i) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés et (ii) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc être reprise.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

d- Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité :

	Durée d'utilisation (en années)
Logiciels	4
Usufruit de bureaux	10
Clause de non-concurrence	5

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties.

Elles font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement au moins une fois par an conformément à la norme IAS 36.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Ces durées sont principalement les suivantes :

	Durée d'utilisation (en années)
Agencements et aménagements	10
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	5
Immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 (suivant durée des contrats clients)

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Disponibilités

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Conformément à IAS 7.48, l'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction (c'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent).

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

Impôt courant et impôt différé

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.

Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.

Evaluation des risques

Les risques sont de même nature que ceux développés en partie « VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2018, ainsi que ceux mentionnés en note 15 de la présente annexe.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En application d'IFRS 8, les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe. Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

		2018	2017	
(1)	AFRIQUE	CHIFFRE d'AFFAIRES	115 099	138 123
		ROC	9 536	10 745
(2)	MOYEN ORIENT / OCEANIE	CHIFFRE d'AFFAIRES	13 614	15 136
		ROC	466	(546)
(3)	EURASIE	CHIFFRE d'AFFAIRES	58 058	50 492
		ROC	(140)	2 675
(4)	AMERIQUES	CHIFFRE d'AFFAIRES	37 391	47 604
		ROC	138	784
CHIFFRE d'AFFAIRES		224 162	251 355	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		10 000	13 658	
(1)	<i>ALGERIE - BURKINA FASO - CONGO (RDC) - MALAWI - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - OUGANDA - SOMALIE - TCHAD</i>			
(2)	<i>ARABIE SAOUDITE - EMIRATS ARABES UNIS - ERYTHREE - KOWEIT - QATAR - NOUVELLE-CALEDONIE</i>			
(3)	<i>KAZAKHSTAN - MONGOLIE - RUSSIE</i>			
(4)	<i>BAHAMAS - BOLIVIE - BRESIL - REPUBLIQUE DOMINICAINE</i>			

Les méthodes comptables servant à l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans ses comptes consolidés en normes IFRS. Le résultat opérationnel courant par zone géographique inclut les frais généraux de Siège répartis au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la zone. L'information sectorielle relative aux actifs et passifs n'a pas été jugée pertinente.

4. DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2018	2017
Dotation sur dépréciation des créances clients et autres créances	(191)	(605)
Dotation aux provisions d'exploitation	(215)	(776)
Reprise sur dépréciation des créances clients et autres créances	255	74
Reprise de provisions d'exploitation	694	189
Dotations et reprises aux provisions	543	(1 118)

5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2018	2017
Résultat sur cessions d'immobilisations	170	12
Variations de périmètre		12
Produits Divers de Gestion Courante		
Différences de règlements	14	56
Indemnités sur autres litiges		
Autres produits opérationnels	184	80

Litige Clients		
Litiges prud'homaux	(121)	(155)
Autres litiges	(215)	(299)
Destruction de Marchandises		
Pénalités	(183)	(954)
Variations de périmètre	(32)	
Dépréciation des Goodwill		
Différences de règlements		
Autres charges opérationnelles	(551)	(1 408)

6. COMPOSITION DU RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2018	2017
Produits nets sur cession de VMP	0	0
Revenus des équivalents de trésorerie	532	524
Intérêts d'emprunts	(525)	(812)
Autres charges d'intérêt	(293)	(239)
Autres produits financiers	31	14
Coût de l'endettement financier net	(255)	(513)
Différences sur opérations de change	665	(562)
Résultat financier	410	(1 075)

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre.

Tous les coûts d'emprunts sont comptabilisés en résultat sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

7. IMPOTS SUR LES SOCIETES

- Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
- Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.
- Les déficits fiscaux des filiales étrangères ne font pas l'objet d'impôts différés actifs.

L'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultats s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2018	2017
Résultat avant impôt	10 043	11 255
Impôt au taux national de 33 ^{1/3} %	(3 348)	(3 752)
Effet des dépenses fiscalement non déductibles	(6)	(15)
Effet du taux d'impôt et bases fiscales des pays d'opération	(1 164)	(2 141)
Produits (charges) d'impôts sur les sociétés	(4 518)	(5 908)

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecart de conversion	Variations de périmètre	31/12/2018
Logiciels	1 225	83	0	(30)	81	1 359
Ecart d'acquisition / Goodwill	6 600					6 600
Clauses de non-concurrence	2 300					2 300
Autres immobilisations incorporelles	517	5	(117)	0		405
Immobilisations incorporelles brutes	10 642	88	(117)	(30)	81	10 664
Amortissement des logiciels	(914)	(145)	0	21	0	(1 038)
Amortissement des clauses de non-concurrence	(2 300)					(2 300)
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	(359)	(41)	117			(283)
Amortissements et dépréciations	(3 573)	(186)	117	21	0	(3 621)
Immobilisations incorporelles nettes	7 069					7 043

CIS retient comme unité génératrice de trésorerie le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, correspondant au plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Dans ce sens, le Groupe CIS a retenu comme UGT le niveau pays.

Le goodwill est constitué par l'écart d'acquisition de la société algérienne CIEPTAL en 2006.

Ce goodwill fait chaque année l'objet d'un test de dépréciation réalisé sur la valeur individuelle de cette UGT.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées dans le cadre de la détermination de ces valeurs d'utilité :

	2018	2017
Taux d'actualisation (WACC)	7,0%	7,0%
<i>Dont prime de risque pays</i>	8,0%	8,0%
Taux de croissance à long terme	3,0%	3,0%
Budget prévisionnel	3 ans	3 ans

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque lié à cette évaluation, une analyse de la sensibilité de l'évaluation est réalisée selon les paramètres suivants :

- -2 points de taux de croissance du CA
- -1 point de taux de marge opérationnelle
- -2 points de croissance à long terme des flux de trésorerie.

Cette analyse n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de l'UGT.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	31/12/2018
Constructions et bases-vie	5 001	4		90		5 095
Installations techniques, matériel et outillage industriel	8 494	1 051	(378)	(301)	3	8 869
Installations générales, agencements et aménagements divers	3 428	93	0	(8)	(14)	3 499
Matériel de transport	5 618	319	(487)	47	84	5 581
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 588	439	(33)	(42)	15	1 967
Immobilisations en cours	93	570	(12)	10	(81)	580
Immobilisations corporelles brutes	24 222	2 476	(910)	(204)	7	25 591
Amortissement des constructions et bases-vie	(2 198)	(169)	0	(42)	0	(2 409)
Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel	(6 749)	(1 072)	339	281	0	(7 201)
Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	(2 258)	(351)	0	(7)	11	(2 605)
Amortissement du matériel de transport	(4 304)	(596)	456	(37)	(54)	(4 535)
Amortissement du matériel de bureau et informatique, mobilier	(1 292)	(182)	32	24	(16)	(1 434)
Amortissements et dépréciations	(16 801)	(2 370)	827	219	(59)	(18 184)
Immobilisations corporelles nettes	7 421					7 407

10. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variations de périmètre	31/12/2018
Dépôts et cautionnements	832	1 002	(1 101)	3	0	736
Prêts et autres immobilisations financières	4	10	(10)	(1)	0	3
Immobilisations financières nettes	836	1 012	(1 111)	2	0	739

11. STOCKS

Les stocks sont principalement constitués de vivres et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Stocks de marchandises	11 743	12 652
Provisions pour dépréciation		
Stocks nets	11 743	12 652

12. CREANCES CLIENTS

Les créances clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes clients	45 398	47 071
Provisions clients douteux	(2 206)	(2 384)
Créances clients nettes	43 192	44 687

13. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Avances et acomptes versés sur commandes	1 265	690
Autres créances	4 492	4 997
Provisions créances douteuses		
Charges constatées d'avance	1 514	2 063
Autres actifs courants	7 271	7 750

14. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie disponible	16 104	16 625
Trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe	33 116	28 530
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 220	45 155

La trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe est celle bloquée sur l'Algérie du fait d'un litige qui s'est dénoué de façon favorable pour la filiale CNAS suite à l'arrêt de la Cour d'Appel d'Alger du 09/11/2016.

Une décision de distribution de dividendes en faveur de CIS SA a ainsi été votée le 01/02/2017 et la retenue à la source correspondante a été versée aux autorités fiscales algériennes.

Dans ce contexte, la Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes.

Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.

De ce fait, CNAS, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure d'annulation de cette décision devant le Conseil d'Etat. Cette procédure est toujours en cours et la société a eu confirmation par ses conseils juridiques qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause l'encaissement des dividendes, mais les délais restent prolongés.

15. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les provisions et autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	31/12/2018
Litiges prud'homaux	340	141	(39)	(30)		412
Autres litiges Filiales	1 411	69	(255)	(370)	(12)	843
Provision retraite	228	1	(7)	(36)		186
Provisions et autres passifs à long terme	1 979	211	(301)	(436)	(12)	1 441

16. DETTES FINANCIERES A COURT ET LONG TERME

Les dettes financières à long terme représentent les emprunts contractés pour le financement d'achat d'équipements et financer le BFR nécessaires pour opérer les nouveaux contrats signés dans les pays d'opération. L'acquisition des 70% de la société TOP SERVICE en RDC a également été financée grâce à un emprunt bancaire.

Banque	VNC en K€ au 31/12/2017	VNC en K€ au 31/12/2018	Nominal en K€	Taux	Echéance < 1 an	Echéance >2 et < 5 ans	Echéance > 5 ans
BNP (France)	2 300		2 300	2,82%			
BNP (France)	6 000	9 664	10 000	1,80%	1 359	8 305	
Société Générale (France)	3 000		6 000	2,30%			
Société Générale (France)	944	755	1 510	1,95%	755		
CEPAC (France)		3 000	3 000	1,03%		3 000	
Itau (Brésil)	755	675	675	9,51%	675		
Itau (Brésil)	503	450	450	9,51%	450		
Itau (Brésil)		1 125	1 125	8,60%	1 125		
BNP (Brésil)	1 259			10,18%			
Sberbank (Russie)		502	502	9,60%	502		
Altyn bank (Kazakhstan)		228	228	11,25%	228		
Emprunts bancaires	14 761	16 399			5 094	11 305	0
Découverts bancaires	997	804			804		
Comptes courants	620	645			645		
Dettes financières	16 378	17 848			6 543	11 305	0

17. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	946	129
Autres dettes fiscales et sociales	13 493	15 872
Autres dettes	33	790
Autres passifs courants	14 472	16 791

18. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de Catering International & Services est composé au 31 décembre 2018 de 8 041 040 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2018, la Société dispose en actions propres de 191 245 titres comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 3 096 K€. Il est rappelé qu'au 31.12.2017, 102 603 titres valorisés à 2 126 K€ étaient auto-détenus et comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à une distribution de dividendes de 885 K€.

19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel de 45 360 € hors charges ; ces bureaux anciennement loués auprès de la société SCPI Placement Pierre ayant été rachetés par la société FINRA. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32.920 € de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel de 87 120 € hors charges ; ces bureaux anciennement loués auprès de la société SCPI Placement Pierre ayant été rachetés par la société FINRA. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 69.790 € de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel de 99 360 € hors charges ; cette convention annule et remplace celle précédemment autorisée par le Conseil d'Administration du 26 mai 2016. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 66.240 € de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 14 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel de 72 000 € hors charges ; ces bureaux anciennement loués auprès de la société Genepierre ayant été rachetés par la société FINRA. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 24.173 € de loyers hors charges. Cette convention a pris fin le 30 avril 2018 et a été remplacée par celle approuvée par le Conseil d'Administration du 10 avril 2018.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec Madame Frédérique SALAMON. Dans le cadre de cette convention, Madame Frédérique SALAMON intervient en qualité de consultante auprès du Président notamment en matière de stratégie de développement du Groupe et d'analyse des opportunités de croissance externe. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 39.000 € hors taxe d'honoraires.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 12 ans avec la SCI BORELY moyennant un loyer trimestriel de 8 000 € hors charges. Ces bureaux permettront de créer de

nouveaux espaces de travail eu égard au développement de l'activité. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32.240 € de loyers.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

20. RISQUES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Il n'existe pas d'engagements en matière de crédit-bail.
- Le montant des engagements donnés à la date du 31.12.2018 est de 14 557 K€.

• dont cautions de bonne exécution	11 390 K€
• dont cautions de restitution d'avances	2 082 K€
• dont cautions de soumission d'appels d'offres	885 K€
• dont autres cautions	200 K€

Ces cautions ont des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

21. ENGAGEMENTS RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 184 K€ qui ne concerne que le personnel siège. En effet, les engagements portant sur le personnel local ne sont pas significatifs du fait de réglementations moins favorables, d'un turn-over élevé et du recours à des contrats à durée déterminée et s'élèvent à 2 K€ au 31/12/2018.

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant sur le personnel actif que pour le personnel retraité, net des actifs de couverture et des montants non reconnus en application des dispositions de la norme IAS 19.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les coûts relatifs aux avantages du personnel sont scindés en 2 catégories :

- Charge de désactualisation de la provision (nette du rendement des actifs de couverture) portée en résultat financier
- Charge opérationnelle correspondant au coût des services rendus

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,5% annuel

- Taux d'actualisation : 1,5% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2007-2009)

22. PERSONNEL

L'évolution des frais de personnel et des effectifs s'analyse comme suit (frais de personnel en milliers d'euros) :

	2018			2017		
	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur
Personnel Siège	47	6 070		43	5 521	
Personnel Expatrié				116	4 185	
Personnel Local	9 436	69 023		9 994	75 154	
Total Effectif CIS	9 483	75 093	0	10 153	84 860	0
Personnel Local Extérieur	1 003	197	11 129	549		5 889
Effectif géré par le Groupe	10 486	75 290	11 129	10 702	84 860	5 889

La société CIS a décidé, à compter du 1er janvier 2018, d'externaliser son personnel expatrié auprès d'une société experte dans la gestion de la mobilité internationale pour le compte de grands donneurs d'ordres. Ce partenariat stratégique apporte ainsi à CIS un conseil privilégié et le personnel dispose de couvertures mieux adaptées à la situation de chacun. Le coût des experts facturés n'apparaît plus en charge de personnel mais en charges externes, et concerne 131 personnes sur l'exercice 2018.

23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2018	2017
CIS	Société mère	100%	100%
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	100%	100%
CIS UKRAINE ⁽¹⁾	Non intégrée	0%	100%
CIS ASIE ⁽²⁾	Non intégrée	0%	100%
MYANMAR CATERING SERVICES Ltd. ⁽³⁾	Non intégrée	0%	85%
CIS CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
CIS TCHAD	Intégration globale	100%	100%
CIS BOLIVIE	Intégration globale	99%	99%
CISM VENEZUELA ⁽⁴⁾	Non intégrée	0%	100%
CIS BRASIL	Intégration globale	100%	100%

CATERING NORTH AFRICA SERVICES	Intégration globale	100%	100%
CIS GEORGIE ⁽⁵⁾	Non intégrée	0%	100%
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	Intégration globale	60%	60%
CIS PERU	Intégration globale	100%	100%
CIEPTAL	Intégration globale	100%	100%
ICS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CISY YEMEN	Intégration globale	50%	50%
UKRAINE CATERING & SERVICES (6)	Non intégrée	0%	100%
CAC KAZAKHSTAN	Intégration globale	100%	100%
CIS NIGER	Intégration globale	100%	100%
CIS BURKINA FASO	Intégration globale	100%	100%
GCS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CNA	Intégration globale	100%	100%
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	Intégration globale	100%	100%
CIS MIDDLE-EAST	Intégration globale	100%	100%
CIS DOMINICANA	Intégration globale	100%	100%
CIS MALI	Intégration globale	100%	100%
CIS NACALA	Intégration globale	80%	80%
CIS PACIFIC ⁽⁷⁾	Non intégrée	0%	100%
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	Intégration globale	49%	49%
CATER CONGO	Intégration globale	100%	100%
CIS MOCAMBIQUE	Intégration globale	80%	80%
CIS ARABIA	Intégration globale	55%	55%
CIS TURQUIE	Intégration globale	55%	55%
CIS MEA	Intégration globale	100%	100%
TSC RDC	Intégration globale	100%	100%
CIS KOWEIT	Intégration globale	94%	94%

La société yéménite CISY et la société mongole Support Services Mongolia ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale du fait que le contrôle a été confié à la Société mère CIS bien que les pourcentages d'intérêt de CIS SA dans ces sociétés s'élèvent respectivement à 50% et 49%.

La notion de contrôle est analysée au regard des critères définis par la norme IFRS 10, à savoir :

- CIS SA détient le pouvoir sur CISY et SSM,
- CIS SA est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec CISY et SSM,
- CIS SA a la capacité d'exercer son pouvoir sur CISY et SSM de manière à influencer sur ces rendements.

(1) CIS UKRAINE, sortie de périmètre en décembre 2018

(2) CIS ASIE, sortie de périmètre en décembre 2018

(3) MYANMAR CATERING SERVICES Ltd. , sortie de périmètre en décembre 2018

(4) CISM VENEZUELA, sortie de périmètre en décembre 2018

(5) CIS GEORGIE, sortie de périmètre en décembre 2018

(6) UKRAINE CATERING & SERVICES, sortie de périmètre en décembre 2018

(7) CIS PACIFIC, sortie de périmètre en juillet 2018

24. INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes du Groupe sont :

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS
MEMBRE DE PKF INTERNATIONAL

17, boulevard Cieussa
13 007 Marseille

SYREC

Prado Beach
59, promenade Georges Pompidou
13 272 Marseille

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice sont les suivants (en milliers d'euros) :

	Audit Conseil Expertise		SYREC		Autres	
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Commissariat aux comptes (maison mère, comptes consolidés et filiales)	48,3	47,3	48,3	47,3	166,9	182,4
Services autres que la certification des comptes (SACC)	4,8		12,0		7,5	7,0
Total des honoraires	53,1	47,3	60,3	47,3	174,4	189,4

25. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

Comptes Sociaux

CIS <i>Compte de Résultats (1/2)</i> <i>(en Euros)</i>		Exercice N clos le 31-12-2018			N-1 le 31-12-2017	
		France	Exportations	Total		
		PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	0	0	0
Production vendue : biens	0		0	0	0	
Production vendue : services	0		23 844 049	23 844 049	23 330 318	
Chiffres d'affaires nets	0		23 844 049	23 844 049	23 330 318	
Production stockée				0	0	
Production immobilisée				0	0	
Subvention d'exploitation				0	0	
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges				699 900	490 860	
Autres produits				0	0	
Total des produits d'exploitation (I)				24 543 949	23 821 178	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			0	0	
	Variation de stock (marchandises)			0	0	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			9 567 007	8 459 163	
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			(923 353)	247 044	
	Autres achats et charges externes			12 023 036	8 306 084	
	Impôts, taxes et versements assimilés			782 046	532 160	
	Salaires et traitements			5 813 814	9 137 189	
	Charges sociales			2 322 091	2 699 511	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			323 515	456 615
		Sur immobilisations : dotations aux provisions			0	0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			936 000	2 093 000
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			745 100	273 900
	Autres charges			413 412	215 000	
Total des charges d'exploitation (II)			32 002 668	32 419 666		
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				(7 458 719)	(8 598 488)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0	

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Compte de Résultats (2/2)
(en Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2018	N-1 le 31-12-2017
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	7 990 253	33 255 800
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
	Autres intérêts et produits assimilés	25 216	13 427
	Reprises sur provisions et transferts de charges	1 053 722	1 669 506
	Différences positives de change	1 041 507	618 406
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	Total des produits financiers (V)	10 110 698	35 557 139
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	1 993 266	1 823 922
	Intérêts et charges assimilées	415 163	415 592
	Différences négatives de change	433 986	981 870
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	91 224	0
	Total des charges financières (VI)	2 933 639	3 221 384
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)		7 177 059	32 335 756
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		(281 660)	23 737 268
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	106 896	433 637
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 720	892 670
	Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
	Total des produits exceptionnels (VII)	120 616	1 326 307
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	377 569	341 605
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12 086	1 739 292
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	389 655	2 080 897
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		(269 039)	(754 590)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		0	0
Impôts sur les bénéfices (X)		109 209	43 797
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		34 775 263	60 704 625
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		35 435 171	37 765 744
5- BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		(659 908)	22 938 881

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
*Bilan Actif
(en Euros)*

		Exercice N clos le 31-12-2018			N-1 le 31-12-2017	
		Brut	Amortisse- ments, provisions	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)		0	0	0	0	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	0	0	0	0
		Frais de recherche et développement	0	0	0	0
		Concessions, brevets et droits similaires	656 671	572 288	84 382	49 836
		Fonds commercial	0	0	0	0
		Autres immobilisations incorporelles	2 700 500	2 581 997	118 503	157 936
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	0	0	0	0
		Constructions	0	0	0	0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	361 661	272 405	89 256	111 586
		Autres immobilisations corporelles	3 295 388	2 875 326	420 061	534 125
		Immobilisations en cours	0	0	0	92 878
		Avances et acomptes	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0	0	0	0
		Autres participations	11 946 805	1 618 700	10 328 105	10 419 330
		Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
		Autres titres immobilisés	484	0	484	484
		Prêts	0	0	0	0
		Autres immobilisations financières	63 365	0	63 365	58 432
TOTAL (II)		19 024 876	7 920 717	11 104 156	11 424 608	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	2 903 836	0	2 903 836	1 980 483
		En cours de production de biens	0	0	0	0
		En cours de production de services	0	0	0	0
		Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
		Marchandises	0	0	0	0
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	151 211	0	151 211	154 746
		Clients et comptes rattachés	3 900 318	375 000	3 525 318	2 654 216
		Autres créances	38 503 240	5 602 000	32 901 240	32 810 067
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
		Valeurs mobilières de placement	3 096 960	1 344 200	1 752 760	1 745 238
	Disponibilités	2 648 433	0	2 648 433	2 486 681	
COMPTES DE REGULARISATIONS	Charges constatées d'avance	475 283	0	475 283	607 638	
	TOTAL (III)	51 679 280	7 321 200	44 358 080	42 439 069	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	0		0	0	
	Primes de remboursement des obligations (V)	0		0	0	
	Ecart de conversion actif (VI)	1 032 366		1 032 366	1 053 722	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	71 736 519	15 241 917	56 494 603	54 917 399	

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Bilan Passif
(en Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2018	N-1 le 31-12-2017
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 608 208	1 608 208
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 500 721	1 500 721
	Ecart de réévaluation	0	0
	Réserve légale	160 821	160 821
	Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
	Réserves réglementées	0	0
	Autres réserves	23 198 959	1 144 592
	Report à nouveau	0	0
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(659 908)	22 938 881
	Subventions d'investissement	0	0
	Provisions réglementées	0	0
	TOTAL (I)	25 808 801	27 353 223
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	0	0
	Avances conditionnées	0	0
	TOTAL (II)	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	2 141 666	1 856 622
	Provisions pour charges	184 400	227 600
	TOTAL (III)	2 326 066	2 084 222
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	0	0
	Autres emprunts obligataires	0	0
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	14 141 995	13 099 754
	Emprunts et dettes financières divers	4 127 909	3 637 245
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 648 513	3 441 897
	Dettes fiscales et sociales	1 948 703	4 658 040
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 245	28 577
	Autres dettes	123 308	119 745
Compte régul.	Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL (IV)		28 005 673	24 985 259
Ecart de conversion passif (V)		354 063	494 695
TOTAL GENERAL (I à V)		56 494 603	54 917 399

PREAMBULE DES ANNEXES

Annexes aux comptes sociaux avant répartition du résultat de l'exercice, avec un total de bilan de 56 494 603 euros et un compte de résultats présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 23 844 049 euros et une perte de 659 908 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes sociaux.

Les comptes sociaux de CIS clos le 31.12.2018 ont été arrêtés en date du 16 avril 2019 par le Conseil d'Administration.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société CIS a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'externaliser son personnel expatrié auprès d'une société experte dans la gestion de la mobilité internationale pour le compte de grands donneurs d'ordres. Ce partenariat stratégique apporte ainsi à CIS un conseil privilégié et le personnel dispose de couvertures mieux adaptées à la situation de chacun. Le coût des experts facturés n'apparaît plus en charge de personnel mais en charges externes, et concerne 131 personnes sur l'exercice 2018.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2018-07 du 10 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (JO du 30 décembre 2018)

Il est également spécifié que les états comptables ont été établis en application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 2003-07 et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Permanence des règles et méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Aucune immobilisation ne répond aux critères de décomposition dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Les amortissements sont pratiqués, en ce qui concerne les investissements situés à l'étranger, sur la durée des contrats qui correspond à leur durée d'utilisation.

Immobilisations et méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

■ Immobilisations incorporelles

Elles correspondent principalement aux :

- logiciels amortis sur 4 ans ;
- usufruit de bureaux amortis sur 10 ans ;
- clauses de non-concurrence signées avec des partenaires amorties sur 5 ans.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition).

■ Amortissements pour dépréciation

Ils sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des biens.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 ans
- mobilier de bureau 5 ans
- immobilisations situées à l'étranger 2 à 5 ans (suivant la durée des contrats)

■ Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.

Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Celle-ci est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée par l'appréciation des cash-flow futurs actualisés, basés sur un business plan à 3 ans et intégrant une valeur terminale.

■ Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

■ Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ou de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

■ Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan.

Les pertes de change latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision.

■ Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres de la Société CIS qui sont auto-détenus sont inscrits en valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'évolution du cours de bourse.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

IMMOBILISATIONS - VALEURS BRUTES (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	561 682	94 988	0	656 670
Fonds commercial	116 960	0	116 960	0
Autres immobilisations incorporelles	400 500	0	0	400 500
Clause de non-concurrence	2 300 000	0	0	2 300 000
Total	3 379 142	94 988	116 960	3 357 170
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0	0	0	0
Matériel et outillage industriel	339 397	54 942	32 679	361 660
Installations générales & agencements	1 673 819	4 832	0	1 678 651
Matériel de transport	1 064 916	0	5 888	1 059 028
Matériel de bureau et informatique	541 695	27 471	11 459	557 707
Immobilisations en cours	92 878	0	92 878	0
Total	3 712 705	87 245	142 904	3 657 046
Immobilisations financières :				
Participations	12 038 030	0	91 224	11 946 806
Autres titres immobilisés	484	0	0	484
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts & cautions versées	58 432	8 432	3 500	63 364
Total	12 096 946	8 432	94 724	12 010 654
Total Général	19 188 793	190 665	354 588	19 024 870

AMORTISSEMENTS (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	511 846	60 442	0	572 288
Fonds commercial	116 960	0	116 960	0
Autres immobilisations incorporelles	242 564	39 433	0	281 997
Clause de non-concurrence	2 300 000	0	0	2 300 000
Total	3 171 370	99 875	116 960	3 154 285
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0	0	0	0
Matériel et outillage industriel	227 811	77 273	32 679	272 405
Installations générales & agencements	1 216 898	92 441	0	1 309 339
Matériel de transport	1 037 880	18 895	5 888	1 050 887
Matériel de bureau et informatique	491 527	35 031	11 458	515 100
Total	2 974 116	223 640	50 025	3 147 731
Total Général	6 145 486	323 515	166 985	6 302 016

PROVISIONS (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :				
Pour litiges ⁽¹⁾	802 900	745 100	438 700	1 109 300
Pour pertes de change	1 053 722	1 032 366	1 053 722	1 032 366
Pour pensions et obligations similaires	227 600	0	43 200	184 400
Total	2 084 222	1 777 466	1 535 622	2 326 066
Provisions pour dépréciation :				
Sur titres de participation	1 618 700	0	0	1 618 700
Sur comptes clients	358 000	17 000	0	375 000
Sur comptes courants	4 901 000	919 000	218 000	5 602 000
Sur créances diverses	0	0	0	0
Sur actions propres	383 300	960 900	0	1 344 200
Total	7 261 000	1 896 900	218 000	8 939 900
Total Général	9 345 222	3 674 366	1 753 622	11 265 966

(1) reprises de 438 700 € dont 408 700 € utilisés

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES (en euros)

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
CREANCES :			
Actif immobilisé :			
Participations	11 946 805		11 946 805
Créances rattachées à des participations	0		0
Prêts & autres titres immobilisés	484		484
Dépôts & cautions versées	63 365		63 365
Actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	375 000	375 000	
Autres créances clients	3 525 318	3 525 318	
Personnel et comptes rattachés	32 043	32 043	
Etat et autres collectivités publiques	1 028 090	1 028 090	
Groupe et associés ⁽²⁾	37 318 262	31 716 262	5 602 000
Fournisseurs comptes débiteurs	49 362	49 362	
Débiteurs divers	0	0	
Autres créances fiscales étranger	0	0	
Produits à recevoir	75 483	75 483	
Avances sur commandes	151 211	151 211	
Charges constatées d'avance	475 283	475 283	
TOTAL	55 040 706	37 428 052	17 612 654
DETTES :			
Emprunts	13 419 083	2 113 853	11 305 230
Découverts bancaires	722 912	722 912	
Groupe et associés	4 127 909	4 127 909	
Fournisseurs et comptes rattachés	7 648 513	7 648 513	
Avances clients	67 839	67 839	
Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	1 754 909	1 754 909	
Etat et autres collectivités publiques	109 790	109 790	
Dettes sur immobilisations	15 245	15 245	
Actionnaires, versement sur augmentation de capital	0	0	
Autres dettes fiscales étranger	84 004	84 004	
Autres charges à payer	55 469	55 469	
Produits constatés d'avance	0	0	
TOTAL	28 005 673	16 700 443	11 305 230

(2) dont 28 332 584 € de Dividendes à Recevoir. 28 049 979 € concernent la filiale algérienne CNAS qui avait voté une décision de distribution en faveur de CIS SA le 01/02/2017. La Banque d'Algérie n'avait pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision. CNAS a engagé en février 2018 une procédure devant le Conseil d'Etat qui est toujours en cours et la société a eu confirmation par ses conseils juridiques qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause l'encaissement des dividendes, mais les délais restent prolongés.

CHARGES A PAYER (en euros)

Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	1 554 752
Etat et autres collectivités publiques	109 790
Fournisseurs	2 968 411
Autres Dettes	55 469
Total	4 688 422

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en euros)

Charges d'exploitation	475 283
------------------------	---------

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 8 041 040 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro. Au 31.12.2018, la Société dispose en actions propres de 191 245 titres représentant une valeur brute de 3 095 936 euros.

Il est rappelé qu'au 31.12.2017, 102 603 titres valorisés à 2 126 492 euros (en valeur brute) étaient auto-détenus.

(en euros à l'exception du nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Résultat net	TOTAL
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2016	8 041 040	1 608 208	8 723 837	(5 435 240)	4 896 804
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(5 435 240)	5 435 240	
Distribution de dividendes			(482 462)		(482 462)
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2017				22 938 881	22 938 881
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2017	8 041 040	1 608 208	2 806 134	22 938 881	27 353 223
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			22 938 881	(22 938 881)	
Distribution de dividendes			(884 514)		(884 514)
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2018				(659 908)	(659 908)
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2018	8 041 040	1 608 208	24 860 501	(659 908)	25 808 801

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en euros)

Le chiffre d'affaires comprend l'activité du siège et des succursales. Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, il est mentionné la ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique, la ventilation par secteur d'activité n'étant pas mentionnée car inopérable au sein de la Société C.I.S. SA.

Secteurs géographiques :

AFRIQUE	17 555 549
MOYEN-ORIENT	2 779 319
CEI	2 116 768
AMERIQUES	717 887
ASIE et OCEANIE	674 526

Total	23 844 049
--------------	-------------------

DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS (en euros)

	Charges	Produits
Différences de règlement sur comptes clients, fournisseurs et tiers	(3 383)	344
Litiges Prud'homaux & Transactions	(121 104)	0
Litiges Clients & Fournisseurs	(57 051)	46 114
Autres Litiges Etranger	(196 031)	0
Pénalités Etranger	0	0
Variations de Périmètre	0	60 438
Cessions & mises au rebut d'immobilisations	(12 086)	13 720
Total	(389 655)	120 616

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES (en euros)

Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, l'impôt sur le bénéfice se répartit comme suit :

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat après Impôt
Résultat courant	(281 660)	(55 856)	(337 516)
Résultat exceptionnel (hors participation)	(269 039)	(53 353)	(322 392)
Résultat comptable (hors participation)	(550 699)	(109 209)	(659 908)

CREDIT-BAIL

Néant.

PROVISIONS POUR RISQUES (ARTICLE 531-2/4 DU PCG)

Les litiges prud'homaux ont été provisionnés à hauteur de 412 000 euros.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements bancaires donnés à la date du 31.12.2018 s'élève à 8 835 067 euros, dont 8 202 959 euros consentis à titre de garantie pour le compte de nos filiales, à savoir :

- 4 295 645 euros pour ACS Russie,
- 3 375 338 euros pour CIS Brésil,
- 432 884 euros pour CIS Bolivie,
- 99 092 euros pour CIS Niger.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 184 400 euros.

L'engagement est calculé conformément à la méthode préférentielle, d'après l'ancienneté acquise à la date de départ en retraite.

Cet engagement ne concerne que le personnel en activité au sein de la Société au 31 décembre 2018, exclusion faite du personnel local sous contrat de travail avec les succursales étrangères.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,50% annuel
- Taux d'actualisation : 1,50% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2007-2009)

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Néant.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Organes de direction	1 358 103 €
■ dont salaire brut	809 048 €
■ dont avantages en nature	14 824 €
■ dont jetons de présence	15 000 €
■ dont autres indemnités	519 231 €

Jetons de présence des autres membres du Conseil d'Administration	180 000 €
--	------------------

AVANCES OU CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié : 562	France :	47
	Etranger :	515

LISTE DES FILIALES

SOCIETES	Capital Social (Cours de Clôture)	Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable brute (nette) des titres détenus (Cours Historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de Clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de Clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours Moyen)	Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours Historique)
CIS MIDDLE EAST	23 744 €	92 610 €	100%	21 146 €	352 001 €	0 €	0 €	(32 592) €	1 187 197 €
CIS MEA	11 872 €	(1 101 201) €	100%	12 257 €	500 402 €	0 €	0 €	(353 313) €	0 €
CIS BURKINA FASO	1 524 €	185 333 €	100%	1 524 €	170 547 €	0 €	4 055 441 €	3 865 €	0 €
CIS BOLIVIE	4 657 €	803 995 €	99%	4 643 €	23 716 €	432 884 €	6 821 250 €	(87 619) €	0 €
CIS BRASIL	4 622 007 €	1 562 856 €	100%	9 601 792 €	0 €	3 375 338 €	29 882 843 €	1 562 856 €	0 €
CIS CAMEROUN	7 622 €	0 €	100%	7 622 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TSC	1 052 €	1 573 398 €	100%	384 556 €	0 €	0 €	5 232 585 €	682 461 €	0 €
CATER CONGO	15 245 €	(15 304) €	100%	15 245 €	15 304 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CIS DOMINICANA	1 735 €	178 417 €	100%	1 702 €	0 €	0 €	0 €	4 963 €	0 €
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	7 389 €	10 159 753 €	100%	10 824 €	0 €	0 €	0 €	48 831 €	0 €
GCS GUINEE CONAKRY	957 €	(2 407 967) €	100%	1 065 €	2 321 204 €	0 €	0 €	8 507 €	0 €
ICS GUINEE CONAKRY	957 €	(31 598) €	100%	800 €	32 280 €	0 €	0 €	401 €	0 €
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	3 656 €	(149 673) €	100%	3 304 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CIS KUWAIT	28 744 €	(1 374 220) €	94%	28 240 €	1 345 477 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAC KAZAKHSTAN	165 €	692 471 €	100%	8 278 €	218 393 €	0 €	17 208 346 €	460 590 €	861 364 €
CIS MALI	15 245 €	(83 325) €	100%	686 020 € / (21 €)	398 120 €	0 €	1 938 750 €	109 918 €	0 €
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	140 384 €	3 043 145 €	49%	90 295 €	135 029 €	0 €	23 551 902 €	1 085 316 €	461 162 €
CNA	4 778 €	5 998 534 €	100%	5 338 €	0 €	0 €	23 442 972 €	5 996 956 €	5 185 869 €
CIS MOÇAMBIQUE	283 €	93 626 €	80%	448 €	0 €	0 €	123 181 €	(1 827) €	0 €

SOCIETES	Capital Social (Cours de Clôture)	Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable brute (<i>nette</i>) des titres détenus (Cours Historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de Clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de Clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours Moyen)	Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours Historique)
CIS NIGER	1 524 €	356 723 €	100%	1 524 €	41 899 €	99 092 €	1 898 912 €	157 239 €	59 754 €
CIS PEROU	857 613 €	(1 422 037) €	100%	932 727 € / (27 €)	565 047 €	0 €	0 €	(4 626) €	0 €
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	1 405 €	(190 840) €	100%	15 046 €	2 070 418 €	4 295 645 €	17 297 911 €	(508 184) €	591 034 €
CIS ARABIA	116 222 €	578 115 €	55%	64 840 €	649 146 €	0 €	10 862 229 €	67 845 €	0 €
CIS TCHAD	7 622 €	0 €	100%	7 622 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	41 900 €	(439 709) €	60%	25 140 €	73 580 €	0 €	0 €	(9 149) €	0 €
CIS YEMEN	27 876 €	2 233 252 €	50%	14 803 €	0 €	0 €	0 €	12 832 €	0 €

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices (en euros)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N - 4 2014	EXERCICE N - 3 2015	EXERCICE N - 2 2016	EXERCICE N - 1 2017	EXERCICE N 2018
<u>CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital Social	1 608 208	1 608 208	1 608 208	1 608 208	1 608 208
Nombre des actions ordinaires existantes	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscriptions	-	-	-	-	-
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	49 787 133	34 237 969	23 051 823	23 330 318	23 844 049
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 230 970	1 637 133	(1 136 531)	25 469 749	1 693 560
Impôts sur les bénéfices	1 282 206	589 667	786 194	43 797	109 209
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 091 462	803 686	(5 435 240)	22 938 881	(659 908)
Résultat distribué (en N relatif à N-1)	1 045 335	1 447 387	964 925	482 462	884 514
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,13	(0,24)	3,16	0,20
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,26	0,10	(0,68)	2,85	(0,08)
Dividende net attribué à chaque action (en N relatif à N-1)	0,13	0,18	0,12	0,06	0,11
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés employés au <u>siège</u> pendant l'exercice	40	41	41	43	47
Montant de la masse salariale totale (siège et expatriés) de l'exercice	16 219 155	14 002 061	10 199 283	9 137 189	5 813 814
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	3 528 278	3 234 842	2 656 526	2 699 511	2 322 091

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Juridique, Financière et Contrôle Interne.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 avril 2019.

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2016, le Conseil d'Administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext, révisé en septembre 2016. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Son rôle est de créer de la confiance pour les différentes parties prenantes. Il se veut souple et flexible afin de prendre en compte la singularité des entreprises.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », le tableau ci-après présente les recommandations du code MiddleNext qui ont été écartées par la Société ainsi que les raisons de ce choix.

Recommandations du Code MiddleNext non suivies par la Société :	Justification (« Comply or Explain »)
Recommandation n° 1 : Déontologie des membres du Conseil	A ce jour, le neuvième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale n'est pas appliqué. Toutefois, le Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 avril 2016 prévoit que les administrateurs doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblée Générale. La Société suit par ailleurs tous les autres principes exposés par la Recommandation n°1 du Code MiddleNext.
Recommandation n° 8 : Choix de chaque administrateur	La Société ne met pas en ligne sur son site Internet la biographie et les informations relatives aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale. Toutefois, ces informations sont portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre de la communication et diffusion du Rapport Annuel.

II. ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration.

M. Régis ARNOUX cumule les fonctions de Président et de Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général.

Conformément aux recommandations de l'AMF et au code MiddleNext, des mesures ont été prises afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'Administration :

- Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont considérés comme indépendants au sens du Code MiddleNext (6 membres sur 11) ;
- Des réunions préparatoires aux travaux du Conseil sont organisées régulièrement.

Afin d'améliorer sa gouvernance, CIS a créé un comité stratégique et un comité des rémunérations au cours de l'exercice 2018 dont les compositions et les missions sont détaillées au paragraphe 2.5 ci-dessous.

Par ailleurs, depuis le début de l'exercice 2019, Monsieur Denis Gasquet a rejoint CIS en tant que conseiller spécial du Président Directeur Général, Monsieur Régis Arnoux, avec pour principale mission d'accompagner CIS dans l'évolution de la gouvernance et la stratégie du Groupe.

Jeremy de Brabant a cessé ses fonctions de Directeur Général Délégué fin d'année 2018, souhaitant donner une nouvelle évolution à sa carrière professionnelle.

2.2 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres dont 6 membres administrateurs indépendants. La proportion d'administrateur de chaque sexe est supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Un des administrateurs, Monsieur David Lee Zimmerman a démissionné de son mandat pour convenances personnelles avec effet au 10 avril 2018 et le Conseil a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016, la durée des mandats des administrateurs a été ramenée à 3 ans pour tout nouvel administrateur ou renouvellement de mandat. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat d'administrateur.

Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Nom, prénom et mandat	Administrateur indépendant	1 ^{ère} nomination	Echéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Régis ARNOUX Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Président de FINRA (SAS) Gérant de SCI Immobilière Borély Gérant de SCI IMRA
Monique ARNOUX Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de la SCEA Mas de Joussanes
Florence ARNOUX Administrateur	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	Membre du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'EVOLEN Administrateur du MEDEF International
Frédérique SALAMON Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité d'Audit Interne Membre du Comité Stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de Flaym Consulting (SARL)
Financière Régis Arnoux (FINRA) Administrateur Représentant permanent : Monique Arnoux	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Néant
Cantos Ltd Administrateur Représentant permanent : Henri De Bodinat	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019	Président du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Néant
Financière Lucinda Administrateur Représentant permanent : Sophie Le Tanneur de Rancourt	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité d'Audit Interne Présidente du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil Stratégique de 50 Partners Impact Administrateur de Pyrex Cookware ICG Administrateur de Micropole SA

Frédéric BEDIN Administrateur	Oui	26/05/2011	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Président du Directoire de Hopscotch Groupe (SA) Directeur Général de Hopscotch Groupe (SA) Administrateur de Hopscotch Système Asia (SA) Président de Holding Système (SA) Membre du Conseil de Surveillance de Sopexa (SA) Administrateur de la Fondation Entreprendre et Administrateur de l'Union des Métiers de l'Evènement (UNIMEV)
Marine Firminy Administrateur Représentant permanent : Pierre-François Forissier	Oui	13/06/2012	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2020	Président du Comité d'Audit Interne	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de HEOH (SA) Associé de SEA PROVEN (SAS)
Gonzague de BLIGNIERES Administrateur	Oui	17/06/2014	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019	Membre du Comité des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> Président de Raise Conseil (SAS) Président de Raise Investissement (SAS) Administrateur de la Fondation Bettencourt-Schueller Administrateur du fonds de dotation de l'Adie Administrateur de United Way Alliance (Association) Président d'Honneur de Réseau Entreprendre Paris
YLD Conseil Administrateur Représentant permanent : Yves-Louis Darricarrere	Oui	06/06/2016	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018*	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité Stratégique Membre du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Ortec (SA) Administrateur de NHV

****Les mandats de ces administrateurs arrivent à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 14 juin 2019 et le Conseil d'Administration a proposé le renouvellement de tous ces mandats pour une nouvelle période de 3 exercices.***

■ Politique de diversité

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration évalue régulièrement la composition du Conseil et des Comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des Administrateurs. En fonction des orientations identifiées, l'évaluation du Conseil se fait au regard du meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine et de parcours professionnels, tant en termes de nationalité, de genre, d'âge que d'expériences.

Le Conseil d'Administration est également en recherche constante d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de ses comités spécialisés tels que décrits au paragraphe 2.5 ci-dessous. Le Conseil d'Administration note également qu'il y a 43% de femmes dans les postes à plus forte responsabilité au sein du Comité de Direction.

■ Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'Administration compte actuellement 5 femmes parmi ses 11 membres, en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

■ Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code MiddleNext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères et a considéré que dans sa composition actuelle, 6 membres sont indépendants au sens du Code MiddleNext sur un total de 11 membres tel que rappelé dans le tableau ci-dessus.

■ Durée des mandats

En application de la recommandation n°9 du Code MiddleNext, la durée statutaire des mandats a été abaissée à 3 ans par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016.

En outre, le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné dans le temps.

■ Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation n° 8 du Code MiddleNext, lors de la nomination ou lors du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

■ Règlement intérieur du Conseil d'Administration et règles de déontologie

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 avril 2016 s'est doté d'un règlement intérieur qui rappelle les règles de déontologie des membres du Conseil et des modalités de fonctionnement du Conseil, en conformité avec la recommandation n° 7 du Code MiddleNext. Tous les administrateurs ont signé ce règlement. Ainsi, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel et les règles de déontologie en la matière.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général ;
- Les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;

- La nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration adaptera son Règlement Intérieur afin de préciser les nouvelles mentions recommandées, à savoir notamment les modalités de protection des dirigeants (assurance RC des mandataires) et la question du plan de succession des dirigeants.

Il convient de rappeler que le Président Directeur Général a engagé depuis 2017 différentes actions pour assurer sa succession.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, à la demande de son Président, a constitué en 2017 un comité ad hoc de succession. Ce comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration dans sa séance du 21 février 2018. Ainsi, il convient de noter que toutes les dispositions visent en priorité à sécuriser la gouvernance de CIS et préserver la pérennité du groupe CIS et son actionnariat au travers notamment du maintien de la famille Arnoux en qualité d'actionnaire majoritaire de CIS. Il a notamment été acté qu'en cas de décès ou d'incapacité temporaire ou définitive de M. Régis Arnoux, la gouvernance de la société FINRA, société holding familiale de la famille ARNOUX, sera assurée par Mme Frédérique Salamon, en lieu et place de M. Régis Arnoux.

Le Conseil d'Administration, après avoir procédé à une revue des conflits d'intérêts connus, déclare qu'aucun de ses membres n'est en situation de conflits d'intérêts connus. Le Conseil d'Administration passe en revue de façon régulière les conflits d'intérêts au sein de ses membres de façon à assurer, en toute circonstance, une prise de décision conforme à l'intérêt social.

La Société n'applique pas le neuvième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale. Toutefois, le règlement intérieur prévoit que les administrateurs doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblée Générale et les administrateurs ont été sensibilisés à l'importance de leur participation à ces réunions.

■ Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Conformément à la recommandation n°5 du Code MiddleNext, le Conseil tient au minimum 4 réunions annuelles.

■ Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués par tous moyens, dans des délais raisonnables et au minimum 8 jours avant la date prévue de chaque Conseil.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

■ Information des administrateurs

L'ordre du jour des différentes réunions du Conseil d'Administration est établi par le Président. Il est communiqué à chaque administrateur dans un délai raisonnable préalablement à la réunion et au minimum 8 jours avant la tenue de chaque réunion, accompagné des informations et documents utiles à la préparation de la réunion.

Les sujets particulièrement sensibles, urgents ou nécessitant une obligation de confidentialité renforcée peuvent être débattus sans distribution préalable de documents.

■ Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent principalement au siège social de la Société, les réunions qui arrêtent les comptes semestriels et les comptes annuels se tiennent en règle générale à Paris.

■ Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

■ Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a procédé de manière formalisée à une auto-évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice 2018. Tous les administrateurs de CIS ont participé à cette évaluation.

De manière générale, le fonctionnement du Conseil d'Administration a été jugé satisfaisant par ses membres. Le Conseil a défini un plan d'actions pour améliorer son fonctionnement et il en assure la mise en œuvre et le suivi une fois par an.

2.4 Les réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en principe au minimum 4 fois par an respectant en cela la recommandation n°5 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société. Il arrête également les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. En outre, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31.12.2018, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance plénière à 6 occasions et a notamment délibéré sur les points suivants :

Date	Résumé de l'ordre du jour	Taux de participation
21/02/2018	Présentation des conclusions des travaux du comité ad hoc de succession de Régis Arnoux, PDG Fondateur Création de deux nouveaux comités : le Comité stratégique et le Comité des rémunérations Discussions sur les critères d'attribution des actions gratuites Présentation de la pré-clôture des comptes 2017 Prorogation de la durée de la Fondation d'Entreprise	100%
10/04/2018	Arrêté des comptes annuels au 31/12/2017 Documents préparatoires à l'Assemblée Générale du 15/06/2018 et convocation de ladite Assemblée Générale	92%
17/07/2018	Attribution d'actions gratuites au profit de Jeremy De Brabant, Directeur Général Délégué	100%
13/09/2018	Arrêté des comptes semestriels au 30/06/2018	100%
09/10/2018	Point relatif à la Direction Générale de la société Questions diverses : plan d'actions long terme	100%
24/10/2018	Démission du Directeur Général Délégué, Jeremy De Brabant Questions diverses : point sur le contrat de travail de Jeremy De Brabant	100%

Le taux moyen de participation des administrateurs aux réunions du Conseil s'élève à 99 % en 2018. Toutes les réunions ont eu lieu en présence du Président Directeur Général.

Compte tenu de la nature de certains sujets à débattre au niveau du Conseil d'Administration et du travail préparatoire requis avant l'approbation définitive par le Conseil, les administrateurs se sont réunis à de nombreuses reprises en sessions de travail préparatoires tout au long de l'exercice 2018.

2.5 Comités spécialisés

Afin d'améliorer sa gouvernance, CIS a créé deux nouveaux comités au cours de l'exercice 2018, un comité stratégique et un comité des rémunérations, dont les compositions et les missions sont détaillées ci-dessous.

■ Comité d'Audit Interne

Un Comité d'Audit Interne a été créé en 2010.

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration de CIS, et aux fins de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité d'Audit Interne exerce notamment les missions suivantes :

1. Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, préalablement à l'examen des comptes par le Conseil d'Administration et en particulier :
 - Examiner les états financiers annuels et semestriels ;
 - Examiner les principes et méthodes comptables retenus pour la préparation de ces comptes en s'assurant de leur pertinence ;
 - Revoir l'information comptable et financière et en particulier les comptes afin de s'assurer de la correcte traduction comptable de ces opérations ;
 - S'assurer que les mesures correctrices, en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière, ont bien été mises en place.
2. Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
 - Evaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
 - Examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
 - Examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
 - Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et notamment la cartographie des risques. Dans ce cadre, le Comité veille à l'existence de ces systèmes et de cette cartographie, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées.
 - Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux significatifs ;
 - Examiner et donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
3. Assurer le suivi du contrôle légal des Commissaires aux Comptes et leur indépendance et en particulier :
 - Emettre toutes recommandations sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et proposer leur rémunération ;
 - Proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à CIS, et en vérifier la bonne application ;
 - Approuver toute fourniture de services autres que celles relatives à la mission de certification des comptes par les Commissaires aux Comptes dans le respect des réglementations applicables et ce quel que soit le montant. Ces services doivent être analysés individuellement et être approuvés par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit se prononce après avoir analysé les risques en matière d'indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées par le commissaire aux comptes au vu d'une attestation fournie par celui-ci documentant l'analyse lui permettant de conclure que le service respecte les principes déontologiques et les règles d'indépendance applicables.
 - Le Comité d'Audit formalise à cette occasion ses conclusions, aux termes desquelles la nature des missions autorisées ne met pas en cause l'indépendance du commissaire aux comptes.

Les services non détachables de la certification, à savoir les travaux nécessaires à l'émission des rapports de certification sur les comptes et les rapports ou attestations devant être mis à disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes n'ont pas besoin d'être approuvés par le Comité d'Audit mais les modalités d'intervention lui sont présentées.

4. Assurer le respect des lois, règlements et recommandations applicables à CIS et en particulier :

- Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la Direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
- Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour la mise en conformité ;
- Tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles éventuellement réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
- S'assurer que la Charte Ethique de CIS existe, est diffusée et appliquée ;
- Assurer le traitement de toute remontée d'informations sur un éventuel problème de contrôle interne ou tout problème de nature comptable et financière, le cas échéant, en veillant à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte ;
- Examiner les procédures de CIS relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. La direction de CIS est tenue de porter à la connaissance du Comité toute fraude suspectée portant sur un montant significatif afin que ce dernier puisse procéder, s'il l'estime nécessaire, aux vérifications qui lui sembleront appropriées.

De manière générale, le Comité peut se saisir et/ou être saisi de tout sujet pouvant avoir des impacts significatifs sur les comptes de CIS et/ou présentant des risques significatifs pour le groupe CIS. Enfin, le Comité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus et peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

A la date du présent rapport, ce Comité d'Audit Interne est composé de trois administrateurs (dont deux indépendants parmi lesquels le Président du Comité d'Audit Interne) ainsi que d'un membre extérieur au Conseil d'Administration choisis pour leur compétence en matière financière et comptable et leur connaissance de l'activité de la Société :

- L'Amiral FORISSIER, représentant permanent de la société Marine Firminy, administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit Interne ;
- Madame Frédérique SALAMON, administrateur ;
- Madame Sophie LE TANNEUR DE RAN COURT, représentant permanent de la société Financière Lucinda, administrateur indépendant ;
- Madame Laurence DAZIANO, consultante, membre extérieur au Conseil.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du Comité d'Audit ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire au sein de la Société.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 occasions au cours de l'exercice 2018.

Le Comité a régulièrement des échanges avec les Commissaires aux comptes de la Société notamment à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'Audit.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été mis à jour par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 septembre 2017 aux fins notamment de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la réforme de l'Audit.

■ Comité stratégique

Un Comité stratégique a été créé le 21 février 2018.

Ce comité a été créé aux fins d'assister la Société et le Conseil d'Administration dans ses travaux.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

1. Evaluer la position stratégique de CIS compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que des axes de développement à moyen et long terme ;
2. Etudier des projets de développement du Groupe notamment en matière de croissance externe et en particulier sur les opérations d'acquisitions ou de cessions de filiales, de participation, d'endettement, d'investissement.

A la date du présent rapport, ce Comité stratégique est composé de 4 administrateurs choisis pour leur compétence en matière stratégique et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Monsieur Henri de Bodinat, représentant permanent de la société Cantos Ltd, Président du Comité stratégique et administrateur indépendant ;
- Madame Florence Arnoux, administrateur ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Monsieur Yves Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant.

■ Comité des rémunérations

Un Comité des rémunérations a été créé le 21 février 2018.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

1. Etudier les questions relatives aux éléments de rémunération de toute nature des dirigeants de CIS et à la politique de CIS, en particulier :
 - S'assurer que les rémunérations soient en conformité avec l'intérêt social ;
 - S'assurer que les rémunérations soient en conformité avec l'intérêt des actionnaires.
2. S'assurer que CIS se conforme aux principes de gouvernance d'entreprise régis par le Code MiddleNext ;
3. Donner son avis sur la partie du rapport annuel consacrée à l'information des actionnaires sur ces sujets et les travaux du Conseil ;
4. Examiner tout projet en matière d'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et les autres systèmes d'intéressement liés aux actions.

A la date du présent rapport, ce Comité des rémunérations est composé de 3 administrateurs choisis pour leur compétence en matière de rémunérations et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, Présidente du Comité des rémunérations et administrateur indépendant ;
- Monsieur Yves Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Monsieur Gonzague de Blignièrès, administrateur indépendant.

III. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

3.1 Rémunérations de toute nature versées aux administrateurs non dirigeants

Chaque administrateur reçoit en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale. Le montant entre les membres est réparti librement ensuite par le Conseil d'Administration en fonction de leur assiduité au sein du Conseil d'Administration et le cas échéant, du Comité d'Audit ou de tout autre comité.

En 2018, le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs et alloués au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 180.000 euros.

Ci-après sont détaillées les rémunérations versées à chacun des administrateurs en 2018. Ces informations prennent également en compte, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

- Monsieur Régis ARNOUX, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : 366 K€ à titre de salaire et de jetons de présence.
- FINRA, Administrateur : 193 K€ à titre de loyers et 15 K€ à titre de jetons de présence.
- Madame Monique ARNOUX, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- Madame Florence ARNOUX, Administrateur : 180 K€ à titre de salaire et de jetons de présence.
- Madame Frédérique SALAMON, Administrateur : 59 K€ à titre d'honoraires et de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.
- CANTOS Ltd, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- FINANCIERE LUCINDA, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.
- Monsieur Frédéric BEDIN, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- MARINE FIRMINY, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.
- Monsieur Gonzague de BLIGNIERES, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- YLD CONSEIL, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- Monsieur David Lee ZIMMERMAN, Administrateur jusqu'au 10 avril 2018 : 15 K€ à titre de jetons de présence.

Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext, nous vous informons que le Président Directeur Général ne dispose pas de cumul avec un contrat de travail.

3.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué

Le présent rapport a été préparé et établi par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 avril 2019, conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce.

1. Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration en se conformant aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de Cohérence, de Lisibilité des règles, de Mesure, et de Transparence, et en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext.

Lors de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux (14^{ème} résolution).

Dans chaque cas, les principes et les critères arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 sont présentés dans le présent rapport.

La politique de rémunération de CIS a pour objectif :

- d'accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- de s'assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- de récompenser les résultats économiques, financiers et RSE en suscitant un dépassement des performances d'une année sur l'autre et en s'appuyant sur sa culture d'entreprise et ses valeurs ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives, et la fidélisation des équipes ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social et à la cohésion et l'engagement des équipes ;
- d'être compétitive et performante pour attirer, développer et motiver continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques et financiers.

Politique de rémunération applicable à Monsieur Régis ARNOUX, Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 16 avril 2019 et est détaillée ci-après.

Aucun changement significatif n'est constaté sur cette politique par rapport à celle arrêtée en 2018.

Rémunération annuelle brute

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, l'évolution de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Régis Arnoux suivra les usages applicables en la matière dans les sociétés de taille équivalente.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir le montant fixe annuel de la rémunération de Monsieur Régis Arnoux au titre de ses fonctions de Président Directeur Général pour l'exercice 2019 à 342.000 euros bruts.

Cette rémunération annuelle brute est déterminée en fonction de l'expérience, des responsabilités et du benchmark à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaire, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

Rémunération variable

Monsieur Arnoux ne bénéficie pas de part variable.

Avantages de toutes natures

Monsieur Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction.

Retraite et Prévoyance

Monsieur Arnoux ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Indemnité de départ

Monsieur Arnoux ne bénéficie pas d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Jetons de présence

Monsieur Arnoux bénéficie de jetons de présence en sa qualité d'administrateur, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale et réparti par le Conseil d'Administration.

Rémunération long terme

Monsieur Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération long terme (actions gratuites, stock-options, etc...)

Clause de non concurrence

Monsieur Arnoux ne bénéficie d'aucune clause de non concurrence.

Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat

Monsieur Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

2. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2019

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Régis Arnoux (15^{ème} résolution), Président Directeur Général, et à Monsieur Jeremy De Brabant (16^{ème} résolution), Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés ci-après :

M. Régis ARNOUX, Président Directeur Général

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants	Observations
Rémunération annuelle brute	342.000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2018 telle que fixée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018
Rémunération variable	N/A	Sans objet
Avantages de toutes natures	9.324 euros	M. Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction
Retraite et prévoyance	N/A	Sans objet
Indemnité de départ	N/A	Sans objet
Jetons de présence	15.000 euros	En sa qualité de Président du Conseil d'Administration de CIS, M. Arnoux perçoit une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, déterminée par l'Assemblée Générale et répartie par le Conseil d'Administration
Rémunération long terme	N/A	Sans objet
Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat	N/A	Sans objet

M. Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué & Directeur du Développement International dont les fonctions ont pris fin le 30 novembre 2018

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants	Observations
Rémunération annuelle brute	87.500 euros au titre de son mandat social 224.583 euros au titre de son contrat de travail 24.531 euros au titre de son indemnité de congés payés	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2018 telle que fixée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018
Rémunération variable	62.183 euros au titre de son mandat social 68.250 euros au titre de son contrat de travail	Part variable brute sur objectifs
Avantages de toutes natures	5.500 euros	M. De Brabant bénéficie d'un véhicule de fonction
Retraite et prévoyance	N/A	Sans objet
Indemnité de départ	519.231 euros	M. De Brabant bénéficie d'un engagement d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions, hors cas de faute lourde ou grave telle que fixée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.
Jetons de présence	N/A	Sans objet
Rémunération long terme	Aucun versement	Sans objet
Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat	N/A	Sans objet

3.3 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2019

QUATORZIEME RESOLUTION - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Régis ARNOUX, en qualité de Président Directeur Général

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

QUINZIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis ARNOUX en qualité de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Régis Arnoux, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

SEIZIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jeremy DE BRABANT en sa qualité d'ancien Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Jeremy de BRABANT, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

3.4 Actions CIS détenues par les mandataires sociaux

3.4.1 Actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions CIS que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est d'une (1) action CIS.

3.4.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à une déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2018 et à la date du présent rapport, les opérations suivantes :

<i>(en nombre de titres)</i>	Période	Acquisitions	Cessions
Florence Arnoux, Administrateur	02/2018		3.500
Florence Arnoux, Administrateur	06/2018		1.000
La Masia Financière, DGA	01 & 02/2018	5.338	
La Masia Financière, DGA	02/2019	8.874	

3.5 Options, actions de performance et plan d'incitation long terme

En dehors du projet d'attribution d'actions gratuites à Monsieur de Brabant dans le cadre d'un plan spécifique et pour lequel les Assemblées Générales Extraordinaires du 12 juin 2017 et du 15 juin 2018 ont conféré tout pouvoir au Conseil d'Administration, la Société n'a pas mis en place de système d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Il convient de noter que cette décision de mise en place de ce plan d'attribution d'actions gratuites est devenue sans objet du fait du départ de Monsieur de Brabant.

IV. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Ces informations sont détaillées à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

V. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Date de l'Assemblée Générale	Echéance	Montant maximal autorisé
Programme de rachat d'actions	15/06/2018	14/12/2019	14.071.820 € 10% du capital
Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes ou par émission d'actions nouvelles	15/06/2018	14/08/2021	3% maximum du capital social Sous réserve de l'atteinte des critères de performance à définir par le Conseil d'Administration Cette autorisation est devenue sans objet du fait du départ de M. de Brabant

VI. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS sont exposés ci-après :

- Structure du capital social de CIS : le capital social est détaillé au §VIII du rapport de gestion. A ce titre, nous vous rappelons que le fondateur et Président de CIS, Monsieur Arnoux, détient directement et indirectement au travers de la société FINRA dont il est associé majoritaire, 48,6% des actions et 48,5% des droits de vote.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2018 Monsieur Régis Arnoux a apporté 95% des actions CIS qu'il détenait personnellement à FINRA, soit un total de 2.489.103 actions CIS. Depuis cet apport de titres, FINRA détient 47,0% en capital et 46,1% des droits de vote de CIS. Ce projet s'inscrit dans un cadre global d'organisation de la succession de Monsieur Régis Arnoux et d'une réflexion sur la gouvernance de la société CIS et de la holding familiale, notamment en cas de décès de ce dernier. En effet, Monsieur Régis Arnoux est soucieux de finaliser son plan de succession aux fins de préserver la pérennité du groupe CIS et de l'actionnariat familial de la famille Arnoux et de maintenir la famille Arnoux majoritaire au capital de CIS dans la mesure du possible. Cet apport de titres à la holding FINRA (exclusivement détenue par les membres de sa famille ces derniers étant liés entre eux par un pacte d'associés), déjà actionnaire de CIS permet ainsi d'assurer une continuité de l'actionnariat et du contrôle de CIS. FINRA a obtenu auprès de l'Autorité des Marchés Financier une dérogation au dépôt d'une offre publique d'acquisition sur les actions CIS, sur le fondement de l'article 234-9-7° du Règlement général. L'avis dérogatoire, en date du 6 mars 2018, a été publié sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

- Les statuts de CIS, dans leur article 13.2 stipulent l'existence d'un droit de vote double.
- Enfin, pour mémoire, il existe un pacte d'actionnaires entre la famille ARNOUX et la famille ALOYAN signé le 31 mai 1998 pour une durée initiale de 15 ans et modifié par un avenant du 20 juillet 2005. Il est précisé que sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois, celui-ci est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an chacune. Le pacte susvisé prévoit notamment (i) une clause définissant les transferts libres, (ii) des droits de préemption réciproques entre les parties en cas de cession d'actions CIS à un tiers, (iii) une clause de sortie conjointe au bénéfice de la famille Aloyan en cas d'opération ayant pour effet de faire perdre à la famille Arnoux la majorité du capital et des droits de vote de la société CIS, (iv) une clause de cession forcée à la main de la famille Arnoux en cas d'acquisition par un tiers d'au moins 90% du capital de la société pour un prix au moins égal à 50 M€ en cas d'acceptation de l'offre par M. Régis Arnoux, et (v) une clause de non-concurrence entre les parties. Il convient de noter que la famille ARNOUX et la famille ALOYAN détiennent 5 467 215 actions CIS représentant 8 364 517 droits de vote, soit 68,0% du capital et 77,3% des droits de vote de cette société.

VII. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Les règles et conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont rappelées dans chaque avis de convocation, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables et notamment de l'article 21 des statuts reproduit ci-après.

L'Assemblée Générale est réunie au minimum une fois par an et est matériellement accessible à tous les actionnaires.

« ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES

21.1 - Généralités

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient ni les statuts, ni la nationalité de la Société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ou à modifier la nationalité de la Société.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

21.2 - Convocations – Bureau – Procès-verbaux

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La Société est tenue, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, de publier au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires », trente-cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis d'information prescrit par l'article R.225-73 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générale est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au « Bulletin des Annonces légales Obligatoires » quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en ont pas fait la demande, être convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire.

La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

En outre, la Société est tenue, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, de publier sur le site Internet pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le 21ème jour précédent la tenue d'une Assemblée Générale les informations relatives à l'information des actionnaires, notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R.225-71 à R.225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale (date de la réception de la demande par la Société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise s'il y en a un, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

6 - Si applicable, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

7 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée.

8 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.3 - Quorum – Vote – Nombre de voix

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

3 - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par la propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

21.4 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.5 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

21.6 - Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur. »

Fait à Marseille
Le 16 avril 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14
juin 2019***

Ordre du Jour

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- *Rapports du Conseil d'Administration et rapports des Commissaires aux comptes ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende ;*
- *Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Régis ARNOUX ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monique ARNOUX ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Florence ARNOUX ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Frédérique SALAMON ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Financière Régis ARNOUX (FINRA), représentée par Madame Monique ARNOUX ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Financière Lucinda, représentée par Madame Sophie LE TANNEUR DE RAN COURT ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Frédéric BEDIN ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société YLD Conseil, représentée par Monsieur Yves-Louis DARRICARRERE ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Régis ARNOUX, Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jeremy DE BRABANT, ancien Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;*
- *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.*

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14
juin 2019***

***Exposé des motifs des résolutions proposées par
le Conseil d'Administration***

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 14 juin 2019 a ainsi été convoquée aux fins notamment de :

- (i) Faire approuver par les actionnaires de la Société les comptes annuels et consolidés afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018, arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- (ii) Fixer le dividende, affecter le résultat, approuver les conventions réglementées et fixer le montant des jetons de présence ;
- (iii) Renouveler les mandats arrivant à expiration de huit des administrateurs ;
- (iv) Approuver les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général ;
- (v) Approuver les éléments de rémunérations versées ou attribuées au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- (vi) Renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

* * *

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes 2018

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du groupe CIS pour l'exercice 2018 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement et (ii) de donner quitus de leur gestion aux administrateurs.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat net de (659 907,83) euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 4 887 210 euros.

2. Affectation du résultat - Fixation du dividende

3^{ème} résolution

Compte tenu du résultat net consolidé de 4 887 210 euros et du fait que les filiales du Groupe procéderont à des distributions de dividendes en 2019 sur les comptes de 2018, le Conseil d'Administration propose, dans ce contexte particulier, d'affecter le résultat net des comptes sociaux de l'exercice d'un montant de (659 907,83) euros au compte « Autres Réserves ».

Le Conseil d'Administration propose de procéder au versement d'un dividende d'un montant global de 964 924,80 euros par prélèvement de l'intégralité de cette somme sur le compte « Autres Réserves » dont le montant s'élevait au 31 décembre 2018 à 23 198 959,27 euros.

Le nombre d'actions à rémunérer étant de 8 041 040, le dividende net global est de 0,12 euro par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 21 juin 2019.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France (CGI art. 158-3-2° à 4°).

3. Conventions réglementées

4^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018, telles qu'elles sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

4. Jetons de présence

5^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs qui s'élèverait à une somme de 220 000 euros.

5. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance

6^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Régis ARNOUX vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Monique ARNOUX vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Florence ARNOUX vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Frédérique SALAMON vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la société Financière Régis Arnoux (FINRA), représentée par Madame Monique ARNOUX, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019. Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

11^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la société Financière Lucinda, représentée par Madame Sophie LE TANNEUR DE RANCOURT, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019. Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

12^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Frédéric BEDIN vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019. Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

13^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la société YLD Conseil, représentée par Monsieur Yves-Louis DARRICARRERE, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019. Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général

14^{ème} résolution

Connaissance prise des dispositions législatives issues de la loi Sapin 2 et de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration correspondant, nous vous proposons d'approuver la reconduction de la politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2019 et d'approuver ces résolutions.

7. Approbation des éléments de rémunérations versées ou attribuées au Président Directeur Général et à l'ancien Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

15^{ème} et 16^{ème} résolutions

La loi du 9 décembre 2016 institue une procédure de contrôle a posteriori par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires est appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration correspondant et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous vous proposons d'approuver ces résolutions.

8. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

17^{ème} résolution

Nous vous rappelons qu'en dernier lieu l'Assemblée Générale dans sa délibération du 15 juin 2018 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a autorisé le Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 à L.225-214 du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 14 décembre 2019.

Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Trente-Cinq (35) euros et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2018, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2018, la Société disposait en actions propres de 191 245 titres contre 102 603 au 31 décembre 2017.



Nous espérons que ces propositions vous agréent et que vous voudrez bien en conséquence approuver le texte des résolutions soumis à votre vote.

Fait à Marseille le 16 avril 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14
juin 2019***

Texte des projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, qui se traduisent par un résultat net de (659 907,83) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés hors provisions pour risques et pour dépréciation, s'élevant à 20 712 euros, dont 7 915 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39.4 du CGI.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, qui se traduisent par un résultat net part du Groupe de 4 887 210 euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende

Affectation de résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le résultat net de l'exercice d'un montant de (659 907,83) euros au compte « Autres Réserves ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de procéder au versement d'un dividende d'un montant global de 964 924,80 euros par le prélèvement de l'intégralité de cette somme sur le compte « Autres Réserves ».

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le nombre d'actions à rémunérer étant de 8 041 040, le dividende net global est de 0,12 euro par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 21 juin 2019.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France (CGI art. 158-3-2° à 4°).

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	2015	2016	2017
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende net par action</i>	0,12 €	0,06 €	0,11 €
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	16,00 €	16,90€	16,99 €

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION - Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une somme de 220 000 euros à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de Régis ARNOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Régis ARNOUX vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Régis ARNOUX, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

SEPTIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monique ARNOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monique ARNOUX vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monique ARNOUX, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

HUITIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de Florence ARNOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Florence ARNOUX vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Florence ARNOUX, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

NEUVIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de Frédérique SALAMON

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Frédérique SALAMON vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Frédérique SALAMON, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

DIXIEME RESOLUTION - Renouveaulement du mandat d'administrateur de la société Financière Régis Arnoux (FINRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société Financière Régis Arnoux (FINRA) dont le siège social est sis 25, avenue de la Planche 13008 - MARSEILLE représentée par Madame Monique ARNOUX, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société Financière Régis Arnoux, représentée par Madame Monique ARNOUX, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

ONZIEME RESOLUTION - Renouveaulement du mandat d'administrateur de la société Financière Lucinda

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société Financière Lucinda dont le siège est sis 70, rue de la Tour - 75116 PARIS représentée par Madame Sophie LE TANNEUR DE RANCOURT, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société Financière Lucinda, représentée par Madame Sophie LE TANNEUR DE RANCOURT, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

DOUZIEME RESOLUTION - Renouveaulement du mandat d'administrateur de Frédéric BEDIN

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Frédéric BEDIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Frédéric BEDIN, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

TREIZIEME RESOLUTION - Renouveaulement du mandat d'administrateur de la société YLD Conseil

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société YLD Conseil, dont le siège est sis 20, avenue de Bellevue - 78150 LE CHESNAY, représentée par Monsieur Yves-Louis DARRICARRERE, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société YLD Conseil, représentée par Monsieur Yves-Louis DARRICARRERE, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

QUATORZIEME RESOLUTION - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Régis ARNOUX, en qualité de Président Directeur Général

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

QUINZIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis ARNOUX en qualité de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Régis Arnoux, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

SEIZIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jeremy DE BRABANT en sa qualité d'ancien Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Jeremy de BRABANT, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, au Règlement Européen du 22 décembre 2003 n°2273/2003 et ses instructions d'application, au Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de ses instructions d'application ;
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 35 euros, avec un plafond de 14 071 820 euros compte tenu des titres déjà détenus, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,
- **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- **donne tous pouvoirs** au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans note 14 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'annexe des comptes consolidés concernant le non encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNA.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation du goodwill Algérie

Risque identifié	<p>Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire une opération de croissance externe ciblée en Algérie et à reconnaître un goodwill.</p> <p>Ce goodwill, qui correspond au cas présent à la différence positive entre le coût d'acquisition des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition, est affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) « Algérie ». Cette affectation est cohérente avec l'organisation interne mise en place par le Groupe qui a retenu comme UGT le niveau pays.</p> <p>La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable du goodwill, figurant au bilan pour un montant de 6,6 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et réglementaire dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.</p> <p>Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 2, chapitre « Immobilisations incorporelles » et le détail des hypothèses retenues présenté en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés. En ce qui concerne l'UGT « Algérie », la valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant l'activité.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable du goodwill de l'UGT « Algérie » repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des données prévisionnelles, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.</p> <p>Nous avons donc considéré l'évaluation du goodwill de l'UGT « Algérie » comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT « Algérie » testée et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;• le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les filiales constituant l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;• la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;

- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de l'UGT « Algérie » en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.
- Enfin nous avons vérifié que les notes 2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, le cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la treizième année, dont respectivement troisième et treizième années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International

Luc-René CHAMOULEAU

Guy CASTINEL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe des comptes annuels concernant le non encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNA pour un montant de 28 050 milliers d'euros.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 10 328 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, chapitre « immobilisations financières », la valeur actuelle à la clôture est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigé par l'appréciation des cash-flow futurs sur 3 ans et intégrant une valeur terminale.</p> <p>L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques (capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).</p> <p>La concurrence et l'environnement économique et géopolitique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées (notamment les comptes courants) et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et par conséquent à :</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante. <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le conseil d'administration ;• vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;• comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;• vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées (notamment les comptes courants) au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, le cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la treizième année, dont respectivement troisième et treizième années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International

Luc-René CHAMOULEAU

Guy CASTINEL

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements Réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au rez-de-chaussée, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 45 360 € hors taxe. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32 920 € de loyers hors charges.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Maintien d'une location existante, la SAS FINRA se substituant à la SCPI PLACEMENT PIERRE à qui elle a racheté le bien immobilier objet du bail, avec conclusion d'un nouveau bail à des conditions plus proches du marché, permettant ainsi à la société de conserver les locaux de son siège social.

2/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au 1er étage, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 87 120 € hors taxe. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 69 790 € de loyers hors charges.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Maintien d'une location existante, la SAS FINRA se substituant à la SCPI PLACEMENT PIERRE à qui elle a racheté le bien immobilier objet du bail, avec conclusion d'un nouveau bail à des conditions plus proches du marché, permettant ainsi à la société de conserver les locaux de son siège social.

3/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment C, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 99 360 € hors taxe. Ce bail remplace un précédent bail ayant pris effet au 18 juillet 2016. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 66 240 € de loyers hors charges.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Maintien d'une location existante, avec conclusion d'un nouveau bail à des conditions plus proches du marché, permettant ainsi à la société de conserver les locaux de son siège social.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'animation et d'assistance entre les sociétés CIS et FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 avril 2019, votre société a conclu le 16 avril 2019 une convention d'animation et d'assistance avec la SAS FINRA, avec effet au 1er janvier 2019. La durée de la convention est de 12 mois soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec renouvellement tacite pour des périodes successives de 12 mois. La SAS FINRA va faire bénéficier votre société de son assistance en matière administrative, financière, opérationnelle / commerciale, stratégique, organisationnelle / salariale et communication publique. En contrepartie des services rendus, votre société versera à la SAS FINRA une rémunération égale aux coûts des services, hors revenus et coûts locatifs, majorés d'une marge de 10 %.

Cette convention n'a pas d'impact financier dans les comptes de l'exercice 2018.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Permettre le renforcement d'une politique globale et cohérente du groupe CIS, élaboration d'une stratégie opérationnelle et recrutement d'un Directeur Général Délégué.

■ Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Contrat de bail entre la société CIS et la SCI BORELY.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI BORELY.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SCI BORELY. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32 240 € de loyers hors charges.

2/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 24 173 € de loyers hors charges.

Cette convention a pris fin au 30 avril 2018, un nouveau bail ayant été signé avec effet au 1er mai 2018.

3/ Convention de prestation de services entre la société CIS et Madame Frédérique SALAMON.

- Personne concernée

Madame Frédérique SALAMON, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec Madame Frédérique SALAMON. Dans le cadre de cette convention, Madame Frédérique SALAMON intervient en qualité de consultante auprès du Président notamment en matière de stratégie de développement du Groupe et d'analyse des opportunités de croissance externe.

Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 39 000 € hors taxe d'honoraires.

4/ Engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué.

- Personne concernée

Monsieur Jérémy DE BRABANT, Directeur Général Délégué de CIS.

- Modalités

Votre Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016 a nommé Monsieur Jérémy DE BRABANT en qualité de Directeur Général Délégué de CIS et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

Monsieur Jérémy DE BRABANT percevra une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué (révocation ou non renouvellement) à l'initiative de la Société, d'un montant équivalent à trois mois de préavis et d'une indemnité forfaitaire égale à neuf mois de rémunération brute (fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération des douze derniers mois).

Par ailleurs, ce même Conseil d'Administration a acté la conclusion avec Monsieur Jérémy DE BRABANT d'un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant : Monsieur Jérémy DE BRABANT percevra une indemnité de départ en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société, hors cas de licenciement pour faute grave ou lourde, d'un montant équivalent à trois mois de préavis et d'une indemnité forfaitaire de rupture égale à neuf mois de rémunération brute (fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération des douze derniers mois), incluant l'indemnité légale qui lui serait due et avec laquelle elle ne se cumulera pas.

Cette convention a pris fin le 30 novembre 2018, suite au départ de Monsieur Jérémy DE BRABANT de la société. Le montant de l'indemnité de départ brute versée relative au mandat social de Directeur Général Délégué s'est élevé à 167 183 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

1/ Convention de prestation de services entre les sociétés CIS et MARINE FIRMINY.

- Personne concernée

Société MARINE FIRMINY, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2018, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

Fait à Marseille, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International

Luc-René CHAMOULEAU

Guy CASTINEL

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Catering International & Services, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants² :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 24 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁴ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

² **Informations quantitatives sociales** : effectifs moyen et répartition par sexe, par âge, et continent ; embauches ; départs dont licenciements ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; nombre total d'heures de formation.

Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation totale d'électricité ; émission de CO₂ (dont émissions du poste transports et du poste énergie).

³ France

⁴ **Informations qualitatives** relatives aux parties suivantes : « Nutrition et équilibre alimentaire » ; « Impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération ».

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : les informations environnementales ne sont présentées que sur un périmètre limité tel que mentionné dans la note méthodologique du rapport de gestion.

Marseille, le 16 avril 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Lionel HATET
Associé

Responsable du Rapport Financier

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et des principales transactions entre parties liées, et que le rapport de gestion compris dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Régis ARNOUX
Président du Conseil d'Administration